

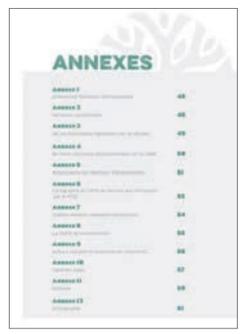
LA RÉDUCTION DES DÉCHETS EN BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ : EST-CE POSSIBLE ?



SOMMAIRE



Contexte/enjeux sur la réduction des déchets
Page 4



Annexes
Page 47



Préconisations relatives aux 3 axes
Page 30



Déclaration
Page 64

La commission Territoires-Environnement a consacré une partie de l'année 2019 à l'examen du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et à la rédaction d'avis présentés en séances plénières du 25 juin et du 12 novembre.

Dans son premier avis, le Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne-Franche-Comté (CESER BFC) a mis l'accent sur la hiérarchie qui prévaut en matière de gestion des déchets : du déchet évité au déchet enfoui. Ce travail autour du PRPGD ayant permis de prendre la mesure du problème que pose la question des déchets, et d'en mieux percevoir les enjeux environnementaux, économiques et sociétaux, la commission Territoires-Environnement a jugé nécessaire de poursuivre la réflexion amorcée sur cette thématique dans le cadre d'une autosaisine ayant pour problématique la réduction des déchets en Bourgogne-Franche-Comté (BFC), et pour objet central la "prévention".

La réduction nette du volume des déchets constitue un enjeu important et ouvre un champ potentiellement très large à la réflexion collective, à l'initiative citoyenne et à l'action publique.

Il fallait donc en premier lieu faire des choix, et identifier les domaines les plus susceptibles de bénéficier d'une réflexion collective.

Il revient à la Région et aux collectivités de mettre en œuvre les dispositifs prévus par le législateur, de répondre dans les délais prescrits aux objectifs qu'il leur assigne et de satisfaire aux contraintes réglementaires et techniques. Il n'entre pas dans les compétences des membres du CESER de conseiller la Région sur l'extension des consignes de tri, sur la mise aux normes des plateformes ou sur l'harmonisation des couleurs des bacs. Ce sont là des dispositifs prévus et encadrés par la loi.

La commission a donc décidé d'orienter son travail autour de trois axes :

Axe 1 : Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

Axe 2 : Écoconception*

Axe 3 : Réemploi* solidaire

Il a été choisi de ne pas traiter la question des déchets du Bâtiment et des travaux publics (BTP), sujet qui, par sa complexité, justifierait à lui seul une autosaisine.

Dans une première partie, le rapport expose le contexte et les enjeux relatifs à la réduction des déchets en lien étroit avec la situation constatée en BFC. L'analyse qui en aura été faite et les préconisations qui en découlent pour chacun des trois axes évoqués précédemment constituent la seconde partie de cette autosaisine. La commission Territoires-Environnement n'a pas souhaité se focaliser sur les effets de la crise de la Covid-19, le sujet de cette autosaisine ne changeant pas de nature qu'il s'inscrive dans ou en dehors de cette catastrophe sanitaire, économique et sociale. Elle n'a fait que rendre encore plus prégnant ce sujet de la prévention qui impacte directement tant les modes de production que les modes de consommation. Va-t-elle cependant jouer un rôle décisif dans l'accélération des transitions attendues en la matière ? Seul l'avenir le dira. De plus, la commission avait initialement intégré dans ses axes de travail, la question de la réduction des pollutions plastiques. Il a été décidé de ne pas aborder ce sujet, l'importance de cette problématique demandant plus d'investigations et d'analyses. Le CESER ne s'interdit pas, néanmoins, d'étudier ultérieurement ce sujet.

La commission Territoires-Environnement adresse ses remerciements à l'ensemble des personnes auditionnées ainsi qu'à toutes celles et ceux qui, par leur disponibilité et leur réactivité ont contribué à ce rapport.

Ce rapport a été adopté à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention) lors de la séance plénière du 7 décembre 2020.

La réduction nette du volume des déchets constitue un enjeu important et ouvre un champ potentiellement très large à la réflexion collective, à l'initiative citoyenne et à l'action publique.

NB : Les mots suivis d'un astérisque (*) sont définis dans le glossaire en annexe.

CONTEXTE ET ENJEUX

sur la réduction des déchets



POURQUOI FAUT-IL RÉDUIRE NOS DÉCHETS ?

Économiser les ressources naturelles disponibles sur Terre

Au niveau mondial, le volume total de ressources naturelles* (hors consommation d'eau) extraites en 2016 était de l'ordre de 84 milliards de tonnes. Selon l'OCDE, ce volume a augmenté de 65 % sur les 25 dernières années. Plus de 90 % de ces ressources extraites deviennent des déchets en moins de 6 semaines et servent à fabriquer des produits utilisés une seule fois. Il serait aberrant de laisser penser que la région vivrait "en dehors" de ce monde. Les premiers travaux de réactualisation concernant l'étude des flux de matières en région montrent que la quantité de ressources consommées par la Bourgogne-Franche-Comté (y compris importées) pour assurer son développement est plus de trois fois supérieure à la moyenne mondiale et plus de trois fois supérieure à la moyenne nécessaire à la préservation de la biosphère¹. L'utilisation des ressources témoigne d'une faible performance dans l'utilisation de celles-ci. Les pertes sont nombreuses. Plus de 46 % des matières sont rejetées dans la nature, sous forme de GES ou de déchets. Évidemment, l'exploitation des ressources naturelles s'effectue dans un cadre limité et fini : celui que constitue la planète Terre. Or, le rythme croissant des prélèvements qu'exige notre modèle de développement consumériste principalement occidental (qui se déploie aussi fortement en Chine et en Inde), accélère l'épuisement des ressources non renouvelables, et dépasse les capacités de régénération des ressources renouvelables². En 2019, l'ensemble des ressources que la Terre peut produire en une année a été utilisé en seulement sept mois... Un délai qui ne cesse de s'amenuiser pour ce qu'on appelle le "jour du dépassement" (avec cette parenthèse exceptionnelle de 2020 qui a vu cette date reculer de trois semaines sous l'effet du confinement quasi-mondial lié à la Covid-19). La Commission européenne recense 20 matières premières essentielles présentant

(1) Feuille de route régionale économie circulaire (FREC) 2020-2025, Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, juin 2020.

(2) Nous sommes dans l'ère géologique de l'"Anthropocène"* et l'accélération continue.

un risque élevé de pénurie³. Avec ce rythme d'augmentation, le recyclage, aussi indispensable qu'il soit, ne constitue pas une réponse suffisante au problème [Étude de François Grosse, cf. éléments bibliographiques].



Réduire les pollutions de l'environnement (terrestre, aquatique et aérien)

□ Macrodéchets et microdéchets

Nos déchets induisent des pollutions chimiques affectant les sols, les eaux et l'air (ex : rejets des usines d'incinération). De fait, réduire le volume des déchets permettrait de limiter leurs impacts négatifs sur l'environnement. L'importance des milieux aquatiques dans notre région et la fragilité de ces écosystèmes devraient nous rendre particulièrement sensibles à cette question. Pour les trois agences de l'eau dont dépend notre région, le problème des déchets s'ajoute à celui des pollutions diffuses. La pollution liée aux déchets est d'abord celle, visible, des macro-déchets, rejetés dans la nature du fait des incivilités du quotidien⁴, des décharges sauvages ou à l'issue des épisodes de crues. Mais, avec le temps, ces macro-déchets se désagrègent, devenant des micropolluants susceptibles de contaminer la chaîne alimentaire. Macro-déchets et micropolluants dégradent le fonctionnement des milieux naturels et affectent la perception sociale qu'en ont les usagers.

(3) Borate, chrome, charbon à coke, magnésite, roche phosphatée, silicium métal, antimoine, béryllium, cobalt, spath fluor, gallium, germanium, indium, magnésium, graphite naturel, niobium, métaux du groupe platine, terres rares lourdes et légères, tungstène..

(4) Ex : 37 % des Français déclarent avoir, au moins une fois, jeté des déchets par leur fenêtre sur l'autoroute - Enquête Vinci Autoroutes, juin 2019.

□ **Pollutions plastiques : focus sur une menace planétaire**

Depuis les années 1950, la production mondiale de plastique a augmenté de façon exponentielle. Les plastiques sont, après le ciment et l'acier, les matériaux les plus produits dans le monde. Ils ont certes bien des qualités, mais ils présentent aussi un défaut majeur : leur très lente biodégradabilité, leur décomposition totale exigeant plusieurs centaines d'années. En outre, ils ne sont pas recyclables à l'infini. Le problème généré est double : tout plastique, même recyclable, est condamné à devenir à terme un déchet destiné à l'incinération ou à l'enfouissement. De plus, la France ne se donne pas à ce jour tous les moyens de recycler toutes les sortes de plastique. Un grand nombre est donc directement envoyé vers les sites d'enfouissement et les incinérateurs, ou chargé dans des conteneurs destinés à l'exportation pour traitement par des pays tiers dans des conditions laissant parfois fortement à désirer (quand, par ailleurs, certains de ces conteneurs ne finissent pas directement en pleine mer). Il n'en reste pas moins qu'un volume considérable de ces plastiques échappe aux circuits de traitement et de recyclage français et se retrouve directement dans l'environnement. Cela va de la bouteille jetée en forêt ou sur les routes, aux résidus des tissus synthétiques rejetés par l'écoulement des machines à laver. L'immense vortex de plastique flottant au milieu du Pacifique donne de cette pollution généralisée une dramatique illustration.



Autre problème, la fragmentation des plastiques génère des nano-plastiques, particules invisibles à l'œil nu mais qui offrent aux substances polluantes ou à certains organismes (virus, bactéries...) un support leur permettant, via les circuits des eaux usées et pluviales, de se propager sur de longues distances et d'affecter les

milieux aquatiques. Et ces pollutions ne touchent pas seulement les milieux aquatiques. La charge polluante des plastiques et micro-plastiques dans les sols pourrait être de 4 à 24 fois plus élevée que celle qui pèse sur les océans. Le plastique est partout, et même dans nos corps. Nous en ingérons en effet chaque semaine 5 grammes, soit l'équivalent d'une carte de crédit.

Réduire la facture "déchets"

La réduction des déchets devrait aussi avoir un impact à la baisse sur les coûts du service de gestion des déchets. On peut espérer que cette diminution des coûts serait répercutée sur les contribuables. Cela dépend néanmoins de chaque collectivité gestionnaire. L'enjeu de la réduction des déchets verts est ici parlant. En effet, ils représentent par exemple 25% des tonnages déposés dans les 35 déchetteries du Syndicat de traitement des déchets de Haute-Saône (SYTEVOM) pour un coût annuel de 800 000 €.

QU'EST-CE QUE LA PRÉVENTION ?

Prévention = évitement

La prévention regroupe toutes les actions permettant de réduire les flux de déchets à la charge de la collectivité. Pour le dire simplement, il s'agit d'empêcher qu'une matière ou un produit ne rentre dans le flux des déchets selon la maxime "le meilleur déchet, c'est celui qu'on ne produit pas". La prévention des déchets est une démarche qui consiste donc à agir en amont de la prise en charge collective, tant au niveau de l'action de production des matières et autres biens manufacturés qu'au niveau de leur consommation en retardant, en limitant ou en évitant l'acte de "gaspillage" à la production et d'abandon à la consommation. Il est important de comprendre que la **politique de prévention des déchets est donc une politique "d'évitement" qui ne doit pas être confondue avec la politique de "détournement" des déchets**, erreur trop souvent commise. La politique de "détournement" inclut tous les dispositifs permettant de transformer un déchet existant en "ressources" nouvelles réinjectées dans un autre flux que celui des déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération. **Il s'agit alors des actions de recyclage et de valorisation**

matière ou énergie qui ne sont pas les sujets de ce rapport. Les actions d'évitement visent autant que possible à **ne pas injecter dans le circuit des déchets des objets/matières encore "utiles" ou utilisables.** Les actions d'évitement se déclinent à trois niveaux :

Évitement à la source aux étapes de la production, de conception/fabrication des produits et services (TOUS les fabricants/concepteurs, qu'il s'agisse d'entreprises, d'administrations, d'associations...).

Évitement autour de l'achat (TOUS les acheteurs y compris ceux du monde économique et social, entreprises, administrations, associations... et pas uniquement le "consommateur").

Évitement de l'abandon en gardant l'objet (utilisation correcte, entretien, réparation) ou en s'en séparant tout en assurant la continuité de l'usage (vente, don, réemploi...).

La difficulté est que la politique de prévention est quasiment toujours associée à la politique de gestion des déchets à l'image des récents Plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Or, les politiques de prévention n'ont rien à voir avec les déchets (puisque'il s'agit bien de ne pas en générer) alors qu'elles ont, en revanche, tout à voir avec les "politiques" de production et de consommation "durable", "responsable"... L'enjeu de l'évitement touche d'abord et avant tout :

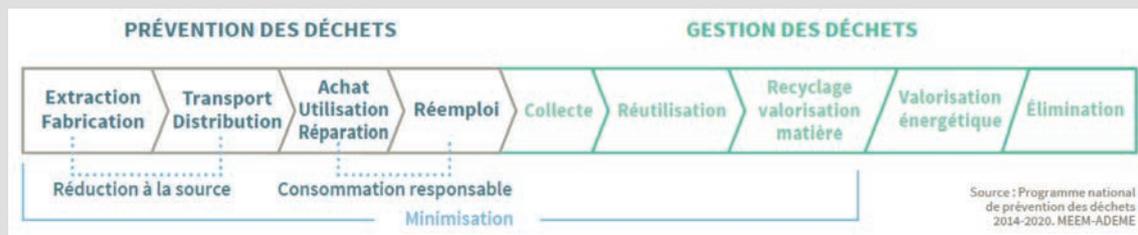
- les modes de production des entreprises/administrations et leur propre processus de consommation visant à assurer cette production,
- les modes de consommation des populations dans leur vie quotidienne.



L'évitement, enjeu prioritaire ?

Depuis plus de 30 ans, les politiques publiques ont eu pour objectif principal d'améliorer les processus de gestion et de traitement des déchets qu'il s'agisse de la collecte, des processus de tri ou du recyclage afin notamment de réduire l'enfouissement et l'incinération. Beaucoup de progrès ont été accomplis même s'il reste encore d'importantes marges de manœuvre (exemple :

Le schéma ci-dessous synthétise la présentation des éléments constituant toute politique de "prévention" par rapport à la "gestion" des déchets⁵.



Ainsi, rentrer dans le sujet de la "prévention", c'est en fait sortir de la question de la gestion des déchets et entrer pleinement dans les 2 autres domaines d'action : l'offre et le comportement des acteurs économiques et la demande et le comportement des consommateurs.

(5) Il s'agit là d'enjeux propres aux politiques tendant à développer l'économie circulaire, concept en développement surtout depuis le milieu des années 2010 - Pour plus de détails sur l'économie circulaire, se référer à l'avis du CESER Bourgogne "L'économie circulaire" du 10 novembre 2015.

recyclage des plastiques). Ce focus mis sur ce seul aspect a, dans le même temps, placé en retrait l'enjeu de l'évitement des déchets, c'est-à-dire l'ensemble des questionnements liés aux modes de production et de consommation. Or, l'ADEME rappelle bien que la priorité est à l'évitement : *"L'objectif n'est pas de produire toujours plus de déchets sous prétexte qu'ils sont recyclables et que le recyclage est source d'activités économiques, mais d'en produire moins et de les gérer autrement, de manière à réduire leurs impacts sur l'environnement"*⁶. L'enjeu aujourd'hui est bien d'interroger la réalité de ces actions d'évitement par rapport à celles du détournement. On peut rejoindre ici ce que disait la directrice de l'association Zero Waste France, Flore Berlingen dans Le Monde en 2017 : *"Faire de nos déchets des ressources" est d'ailleurs le slogan de l'un des fleurons français de l'industrie des déchets. À première lecture, il semble refléter parfaitement l'ambition de l'économie circulaire*. En réalité, il illustre surtout la poursuite d'une logique de "traitement" (terme neutre qui vise à nous faire oublier les différents impacts sanitaires et environnementaux des procédés utilisés) du déchet et surtout d'un modèle de création de valeur qui va justement à l'encontre de la préservation des ressources. Tant que la rémunération des entreprises chargées de nos poubelles sera calculée sur les tonnages pris en charge, la limitation du gaspillage sera freinée"*.



(6) De la prévention des déchets à l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté, ADEME Bourgogne-Franche-Comté, 2016.



RECYCLAGE AVANT TOUT : LE CHOIX PAS SI VERTUEUX DE CERTAINS PAYS EUROPÉENS DITS "EXEMPLAIRES"

Il n'est pas étonnant de constater que les plus gros producteurs européens de déchets sont également les recycleurs les plus actifs.

À ce titre, ils sont souvent cités en exemple pour leur action sur le "détournement" (recyclage-valorisation). On omet généralement de signaler que cette exemplarité en matière de recyclage ne dit rien des volumes de déchets produits dans ces pays. Ainsi, la quantité de déchets municipaux produits par habitant et par an est respectivement de 781kg au Danemark, 748kg en Norvège, 706kg en Suisse, 633kg en Allemagne... et 514kg en France.

Il faut donc toujours s'interroger : qu'en est-il de leur volet "évitement" ? Situation paradoxale que celle de "l'exemplaire" Suède qui recycle tellement bien ses déchets qu'elle manque d'ordures pour sa politique de valorisation énergétique au point de devoir en importer : 1,3 million de tonnes en 2015. Côté pollution, la Suède a pensé à tout puisque les dioxines et métaux lourds présents dans les cendres après incinération sont renvoyés vers le pays d'origine des déchets !

DES POLITIQUES PUBLIQUES DE PRÉVENTION DES DÉCHETS

Une politique nationale sous impulsion européenne

La prévention des déchets a été introduite dans la loi française dès 1975 mais n'a connu un élan important qu'à partir de 2004 avec un premier Plan national de prévention de la production de déchets. Sans entrer dans les détails [Cf. annexe 3], signalons que c'est à compter de 2015, avec la parution de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, que la politique française de prévention des déchets s'intègre dans le cadre plus large de la transition vers l'économie circulaire sous l'impulsion des textes européens et notamment du Green Deal (Pacte vert) européen doté de 1 000 milliards d'€ sur 10 ans [Cf. éléments bibliographiques]. Malgré ces dispositions, il n'en reste pas moins qu'avec 514 kilos de déchets municipaux⁷ produits par an et par habitant, la France figure dans le peloton des mauvais élèves de l'Europe avec un résultat se situant bien au-dessus de la moyenne européenne (486kg/an/habitant). Notons également que cette moyenne française est de 40kg supérieure à ce qu'elle était il y a 20 ans. La loi anti-gaspillage et économie circulaire (dite loi AGECE⁸) adoptée le 11 février 2020 a ajouté une nouvelle pierre à cet édifice.

Les Conseils régionaux

Prenant le relais des Départements depuis la loi NOTRe⁹, le Conseil régional est un nouvel acteur impliqué dans la conduite des politiques publiques "déchets" via sa nouvelle compétence relative au PRPGD et incluant la réalisation et la mise en œuvre d'un Plan d'actions économie circulaire (PAEC). Notons que la loi AGECE ajoute à la liste des éléments relevant de la mission du Conseil régional de contribuer au développement économique, social et culturel de la région, la "coordination et l'animation des actions conduites par les différents acteurs en matière d'économie circulaire". Le montant total des financements régionaux sur l'économie circulaire en France

(7) Déchets des ménages, des collectivités territoriales et ceux issus de l'activité économique, pris en charge par le service public de gestion des déchets.

(8) Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

(9) Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.



(hors fonds européens) a été estimé en 2019 à 44 M€ soit 5% du budget "transition" des Régions. Dans son avis de juin 2019 sur le PRPGD, le CESER s'est déjà prononcé sur cette nouvelle responsabilité de la Région.

Les politiques locales, cœur des actions de prévention

Entre obligation légale et volontariat

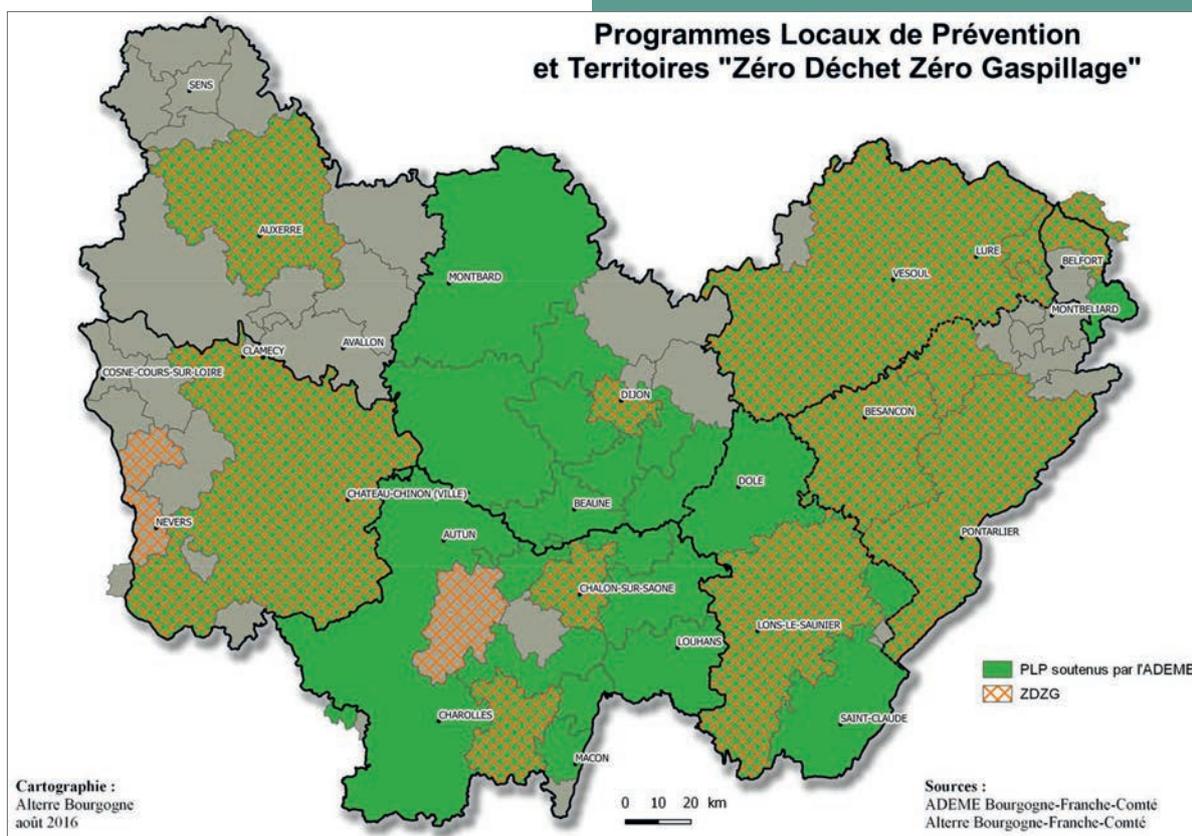
En plein Grenelle de l'environnement, l'ADEME a soutenu à partir de 2009 des territoires souhaitant s'engager volontairement dans une démarche de plan local de prévention (PLP) des déchets. Dans la région, entre 2009 et 2011, l'ADEME a ainsi contractualisé pour 5 ans avec 27 collectivités en charge des déchets (dont 3 Départements : Côte d'Or, Saône-et-Loire et Nièvre) et ayant souhaité s'engager dans cette démarche. Les ¾ de la population régionale ont été concernés. Au plan national, sur la base du retour d'expérience de 400 territoires, ce volontariat s'est transformé en obligation avec la loi Grenelle II de 2010 et la mise en place, au plus tard le 1^{er} janvier 2012, de Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés* (PLPDMA). En septembre 2015, un décret vient renforcer les conditions de réalisation. Cette nouvelle obligation n'a pas pour autant amené l'ADEME à abandonner son soutien à la dynamique de réduction des déchets. Son positionnement en BFC résume bien l'esprit qui a prévalu au niveau national : "Nous avons largement soutenu les plans et programmes de prévention entre 2010 et 2017. Près de 80% de la population régionale a été concernée par des actions soutenues par l'ADEME. Aujourd'hui, les PLP sont obligatoires sous la forme de PLPDMA et ne sont plus soutenus financièrement. Nous incitons les collectivités à porter des programmes visant à développer l'économie circulaire sur leur territoire".

Ainsi, l'ADEME a lancé un nouveau dispositif : les territoires "zéro déchet, zéro gaspillage" (ZDZG). Deux appels à projets nationaux ont été lancés en 2014 puis en 2015, les territoires retenus s'engageant à mettre en œuvre un projet politique intégré concernant la prévention des déchets (ménages et entreprises), dans une dynamique d'économie circulaire. La région compte 13 territoires ZDZG représentant 54% de la population.

Selon le PRPGD, les actions de prévention qui ont été le plus développées en région concernent la promotion du compostage et le développement du réemploi. Il y a ensuite l'ensemble des actions liées à la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réduction des déchets végétaux.

Après 10 ans de développement de ces divers dispositifs de prévention (PLP, PLPDMA, territoires ZDZG), on voit que les territoires de la région non couverts sont (voir la carte ci-dessous issue du PRCPD) :

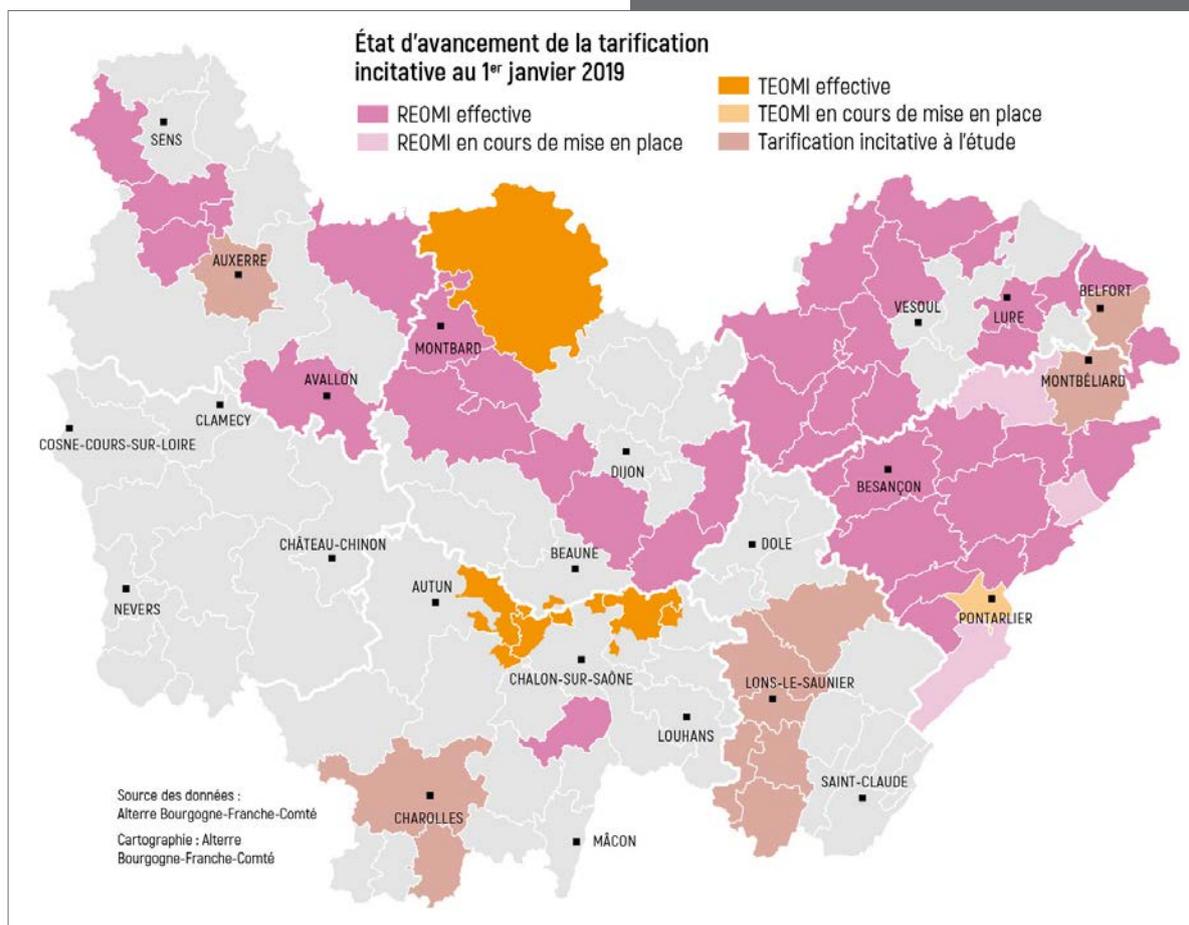
- **Ceux de la zone de l'Agglomération de Belfort et Montbéliard.**
- **En Côte d'Or, territoires Seine-et-Tille et Val de Saône.**
- **Dans la Nièvre, Val de Loire-Nivernais.**
- **L'Yonne se trouve le plus en retrait avec uniquement une partie des intercommunalités du Syndicat des déchets du Centre Yonne engagée dans ces démarches.**



□ **La tarification incitative : un outil fiscal au service de la prévention**

Selon le PRPGD, en 2019, la tarification incitative concerne 36 % de la population régionale faisant ainsi de la Bourgogne-Franche-Comté la deuxième région française en termes de taux de population concernée par cette mesure. Le CESER s'est déjà prononcé sur la tarification incitative dans son avis de juin 2019.

36 % de la population régionale est concernée par la tarification incitative.



□ **Prévention des déchets des entreprises**

Les exemples d'entreprises engagées dans des modes d'organisation et de production plus "durables" ne manquent pas dans la région (SAVOYE, IDEM, OXYBUL, Vieille Matériaux, Mobil Wood, AFULudine, Géochanvre F, Plastigray, Aqua Assainissement, Massilly France, Mulot et Petitjean, Renolit Ondex...). Selon le PRPGD, des actions ont été menées tant par les collectivités locales que par les chambres¹⁰ consulaires pour réduire les déchets des entreprises plus particulièrement sur la partie bourguignonne.

En 2017, dans la région BFC, 21 collectivités sur 89 interrogées déclaraient avoir organisé une action de prévention auprès d'entreprises. De plus, une collectivité sur deux déclarait au moins une action en direction des commerces¹¹. En effet, la logique "zéro déchet" ne concerne pas que les particuliers mais aussi les entreprises. Initié par Zero Waste France en 2015, l'opération "Mon commerçant zéro déchet" vise par exemple à développer l'utilisation d'emballages réutilisables et la réintroduction de la consigne

(10) Exemple : Programme PERF' 2019-2021 de la CCI BFC.

(11) Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en Bourgogne-Franche-Comté, Données & Analyses, Edition 2019, ALTERRE BFC.

dans le commerce alimentaire de proximité. 80 commerces sont ainsi identifiés dans le secteur de Besançon. Dijon a également lancé depuis 2015 un accompagnement spécifique avec la "Charte des commerçants et artisans éco-responsables" en collaboration avec les chambres consulaires de Côte-d'Or. Une soixantaine d'entreprises sont engagées avec un accompagnement particulier sur des actions en faveur de l'environnement dont la réduction des déchets.



Des projets d'écologie industrielle et territoriale* (EIT) émergent également en région depuis 2015 (ex : Communauté de Communes (CC) Loire, Nièvre et Bertranges, CC du Pays de Nuits-Saint-Georges, Syndicat mixte d'étude pour la valorisation et le traitement des déchets ménagers et assimilés du Centre Yonne, CC Doubs Daumois, Grand Besançon Métropole, Sytevom (Haute-Saône), Espace communautaire Lons agglomération, Le Grand Chalon, Dijon Métropole, Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Lédonien, Grand Belfort, Préval Haut-Doubs, CC Grand Autunois Morvan...). Une mise en réseau par la Région des acteurs a débuté en juin 2019 avec RELIER (Réseau Liens Industries Entreprises Régionales de Bourgogne-Franche-Comté).

LA DÉMARCHE "COMMERCE ÉCO-RESPONSABLE" - COMMUNAUTÉ URBAINE LE CREUSOT-MONTCEAU (CCM)

Fin 2015, la CCM a été labellisée "Territoire zéro déchet zéro gaspillage". Dans ce cadre, elle lance en 2017 la démarche "commerces éco-responsables" dont le portage est assuré par la CCM en partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA). 116 commerces se sont concrètement impliqués dans cette thématique de réduction des déchets via le déploiement d'éco-gestes. Dans le cadre d'un premier suivi pour l'année 2019, il était estimé que 94 % des gestes retenus avaient été mis en œuvre.



LA DÉMARCHE EIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LES BERTRANGES (CCLB)

Grâce à la DREAL, la CCLB, territoire pilote depuis 2016, est accompagnée par deux bureaux d'études dans sa démarche expérimentale. L'ensemble du processus (diagnostic "ressources", mobilisation des acteurs, initiation de coopérations et de synergies interentreprises) requiert du temps, de la patience et une appétence pour le réseautage. À la CCLB, le diagnostic a mobilisé 50 acteurs économiques qui ont identifié des synergies sur deux thématiques : la valorisation des végétaux, avec la potentielle mise en réseau des agriculteurs, paysagistes, collectivités, et la valorisation des biodéchets auprès des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), hôpitaux ou grandes surfaces. L'arrivée d'un chef de projet EIT, en 2018, a permis de pérenniser la dynamique et d'explorer de nouveaux champs comme le BTP. Les acteurs du secteur ont pu entamer une réflexion décloisonnée, constater leurs complémentarités et appréhender les gains potentiels.

EFFETS DE CES POLITIQUES DE PRÉVENTION EN RÉGION

Déchets des ménages : des effets contrastés

La quantité de DMA en Bourgogne-Franche-Comté



La production de DMA en région de 541kg/hab./an (avec déchets inertes) se situe bien en dessous de la moyenne nationale de 580kg. La région se situe même sur le podium des régions produisant le moins de DMA en France. Elle profite de caractéristiques spécifiques qui peuvent expliquer ce bon résultat. C'est le cas notamment de son profil très rural qui facilite, par exemple, le traitement des biodéchets en dehors des ordures ménagères résiduelles* (OMr). L'avance prise en matière de tarification incitative est aussi un élément déterminant par rapport à d'autres régions. Cependant, aucune étude régionale ne permet aujourd'hui de relier cette bonne performance globale avec les politiques de prévention mises en œuvre. Rappelons cependant qu'en 2008, la production de déchets ménagers pour la Bourgogne et la Franche-Comté était respectivement de 531 kg/hab./an et de 540 kg/hab./an (source : Profils environnementaux de la BFC, DREAL BFC). Une dizaine d'années plus tard, on pourra noter que la région a une production de DMA à peu près équivalente.

Les évolutions des quantités de DMA en Bourgogne-Franche-Comté

La quantité de DMA (hors déchets inertes) en région est passée de 501kg/hab. en 2005 à 494kg/hab. en 2017. Si l'on constate une

diminution de 3% sur la période 2010-2017, les inflexions annuelles sont en fait constituées d'une succession de baisses et de hausses, ne marquant pas une baisse nette et tendancielle de la quantité des déchets. On peut ainsi lire¹² que le "rythme de diminution est en dessous de celui attendu", qu'"on observe même une augmentation de 6 kg par habitant entre 2015 et 2017" et que la "Bourgogne-Franche-Comté peine à réduire les quantités collectées par habitant chaque année pour atteindre les objectifs nationaux, ainsi que ceux du PRPGD".

De plus, ces résultats s'inscrivent dans un contexte de légère baisse démographique entre 2010 et 2019 (-19000 habitants). **Il est donc indéniable que les politiques de prévention n'ont eu que des effets limités sur la quantité des déchets produits par les ménages.**

Les déchets : un jeu de vases communicants

Toutefois, une analyse plus fine de ces données montre que la production d'OMr (contenu de la poubelle "grise") de la région a été réduite de façon conséquente. **Depuis 2010, les quantités d'OMr collectées ne cessent de baisser (50 kg/hab. en moins) faisant de la région l'une des trois plus performantes en France (avec Pays de la Loire et Grand Est).**

Plusieurs raisons expliquent cette diminution :

- L'élaboration et la mise en œuvre des programmes de prévention très ciblés sur les OMr,
- La mise en place des tarifications incitatives,
- Le développement des collectes spécifiques de biodéchets,



(12) Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en Bourgogne-Franche-Comté, Données & Analyses, Edition 2019, ALTERRE BFC et "L'économie circulaire, un atout pour mon territoire", ALTERRE BFC, septembre 2020.

- L'extension des règles de tri à tous les plastiques à partir de 2016 (seulement dans certains territoires),
- Le développement du compostage domestique.



Les politiques de prévention visant à obtenir des usagers un traitement différencié des déchets de leur poubelle "grise" ont eu des effets notables et peuvent donc être considérées comme des réussites à mettre au crédit des politiques locales de prévention et des citoyens comme le confirme bien l'étude de l'ADEME sur les *Territoires pionniers de la prévention des déchets* [Cf. bibliographie]. "Réussite" certes, mais seulement au regard des objectifs fixés au départ. Et c'est bien là toute la question : quels sont les objectifs visés ? En effet, les déchets fonctionnent en fait par vase communicant. Tandis que la poubelle grise se vide, les autres "poubelles" se remplissent et particulièrement celles des déchetteries (pour ce qu'on appelle les "déchets occasionnels"). Les apports en déchetteries et les déchets collectés spécifiquement représentent en effet une part croissante de la collecte des DMA : 37 % en 2017 contre 31 % en 2010. Ils constituent pour la première fois le flux le plus important à gérer, devant les OMr. Cette augmentation pèse lourdement sur le budget des collectivités gestionnaires et la réduction des déchets reçus en déchetterie devient un enjeu fort pour le service public de la collecte/gestion des déchets. Le PRPGD a noté cet état de fait, précisant : "Il convient de mettre en place des actions globales de prévention portant sur la totalité des déchets" et plus seulement les OMr. **C'est bien là tout l'enjeu : ne prendre en compte que les OMr pour considérer la performance des collectivités relève d'une analyse incomplète.**

□ De grandes variations territoriales

Les performances de collecte des DMA varient entre départements de la Région de 507 à 593 kg/hab. [Cf. annexe 4].

□ Évitement versus détournement : objectif "zéro déchet" ou "zéro enfouissement" ?

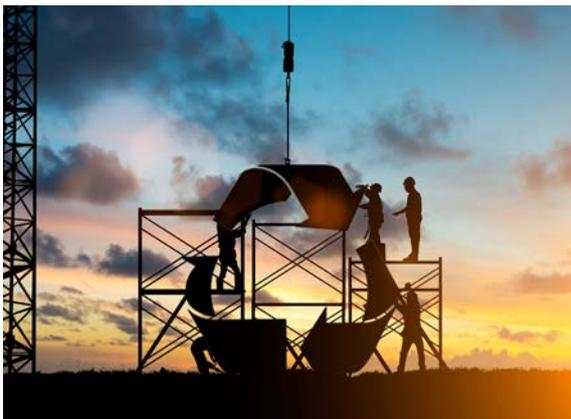
Les politiques publiques de prévention n'ont pas visé prioritairement l'enjeu de l'évitement mais bien celui du détournement (meilleur recyclage et meilleure valorisation) avec par exemple un ciblage sur la sortie des biodéchets de la "poubelle grise". Récemment, le CRBFC a fait, via le PRPGD, de l'objectif de sortie des déchets verts des déchetteries l'un des enjeux prioritaires. Il s'agit là d'un biais souligné et critiqué par le CESER dans son avis de juin 2019 car les enjeux de réduction ne sont posés que par rapport aux quantités de déchets pris en charge par le service de gestion et de traitement. En excluant, par exemple, les déchets verts de ce circuit, la quantité "officielle" de déchets diminue. Est-ce bien là l'unique objectif que doivent se fixer les collectivités publiques et le CRBFC en matière de déchets ?



Autre exemple : il est possible de réduire drastiquement le taux d'enfouissement des déchets en travaillant sur le recyclage et la valorisation tout en ayant une quantité de déchets en augmentation. Est-ce là un résultat dont peuvent se satisfaire les collectivités publiques ? En réalité, aujourd'hui, la priorité des politiques publiques de prévention porte plutôt sur le zéro "enfouissement" que sur le "zéro déchet" en utilisant l'ensemble des leviers disponibles mais surtout ceux liés au détournement : le recyclage et la valorisation énergétique et matière. **Or, ce choix du détournement ne va pas dans le sens d'une réduction du volume des déchets** [Cf. l'exemple d'autres pays européens évoqué précédemment].

Déchets des entreprises : la grande inconnue

Il est impossible d'estimer l'efficacité des actions de réduction qui seraient destinées spécifiquement aux entreprises car aucune donnée fiable ne permet aujourd'hui d'évaluer l'évolution des volumes de déchets qu'elles produisent [Cf. avis du



CESER de juin 2019)¹³. En fait, l'enjeu de la réduction est encore lointain pour le monde économique contrairement à celui du tri sur lequel elles ont encore de gros progrès à faire notamment en région. Ainsi, selon la DREAL BFC : "50% des tonnages éliminés en décharge dans notre région sont des refus de tri, dont la majorité proviennent de centres de tri de déchets d'activités économiques". Elle ajoute : "En amont, le tri 5 flux (papier/carton, plastique, verre, bois, métal) n'est pas assez mis en place par les entreprises productrices de déchets, alors qu'il s'agit d'une obligation réglementaire depuis 2016 pour toutes celles qui produisent plus de 1 100 litres de déchets par semaine". Sur les sites de tri visités par les inspecteurs de la DREAL, "92% des tonnages entrants en mélange partent en décharge alors même que les déchets observés contiennent une très grande proportion de matières valorisables"¹⁴.

(13) Voir l'avis du CESER de juin 2019 sur le PRPGD. Notons que Régions de France mène un travail avec l'ADEME pour la définition d'une méthodologie commune aux Régions relative à l'observation des DAE en lien avec les observatoires régionaux des déchets existants à ce jour.

(14) Tri des entreprises : le coup de gueule de la DREAL, décembre 2019, <https://www.leprogres.fr/environnement/2019/12/03/tri-des-entreprises-le-coup-de-gueule-de-la-dreal>

VERS UNE NOUVELLE DYNAMIQUE FAVORABLE À L'ÉVITEMENT ?

La consommation : entre nécessité économique et prise de conscience écologique

La prise de conscience écologique est en très forte progression : 26 % des Français plaçaient l'environnement en tête de leurs préoccupations en 2018, un record en 40 ans dans l'enquête Condition de Vie du CRÉDOC. Dans un contexte de tensions entre signes du changement climatique et tâtonnements des politiques publiques, la consommation durable peut apparaître comme une solution pour s'engager dans la transition écologique.

□ La vague du "zéro déchet"

Le point de départ "populaire" de cette tendance est la publication d'un ouvrage de Béa Johnson. Cette Bisontine de naissance est installée en Californie depuis 1992. C'est en 2013 qu'elle publie aux États-Unis son livre "Zero Waste Home : The Ultimate Guide to Simplifying Your Life by Reducing Your Waste". La vague s'est propagée jusqu'en Europe avec la publication du livre en 2015-2016. L'ouvrage est devenu un best-seller traduit dans plus de 40 langues. "Depuis la parution de son livre "Zéro Déchet", il y a quatre ans, Béa Johnson est devenue l'ambassadrice mondiale du mode de vie sans poubelle"¹⁵ et "la grande prêtresse du zéro déchet"¹⁶. Depuis quelques années, un tremblement sociétal parcourt la France et le concept du "zéro déchet" gagne du terrain. Le "zéro déchet" ne vise pas à la disparition pure et simple de tout déchet. Il s'agit plutôt



(15) <https://reporterre.net>

(16) <https://www.femina.ch>



SEB teste la location

En développement depuis 2012, le Groupe SEB a expérimenté en septembre 2015, à Dijon, un nouveau service de location d'appareils culinaires : Eurêcook. "Une crainte portée par les commerciaux, était que le système de location vienne concurrencer directement la propre vente de produits du producteur". L'objectif de SEB n'était donc pas de massifier un tel système au détriment des ventes. Dans les faits, cette crainte ne s'est pas vérifiée. Helen Micheaux, dans le cadre de sa thèse [Cf. éléments bibliographiques], a analysé précisément ce cas : "En réalité, le système de location est venu compléter le modèle de vente permettant de développer la confiance du consommateur envers les produits SEB. Confiance qui pourrait se concrétiser dans un achat futur par la préférence aux marques SEB face à la concurrence. En fait, une grande surprise a été qu'au démarrage du projet, le concept a attiré principalement des consommateurs souhaitant tester des appareils relativement coûteux dans le but d'un éventuel achat. Cette clientèle inattendue a ouvert à SEB de nouvelles perspectives". Selon SEB, le principe n'a pas encore pris toute son ampleur. Si, sur le principe, les consommateurs approuvent la démarche de location lancée par SEB, selon l'entreprise, dans les faits, ils restent peu mobilisés pour recourir à ce service. SEB réfléchit actuellement à un service de rechapage des poêles antiadhésives.

d'un mode d'action visant à éviter le plus possible la production de déchets non recyclables ou valorisables, que ce soit dans les ménages, les entreprises, les associations, les administrations ou autres. L'objectif est donc de tendre au maximum vers un "zéro enfouissement". Comme le soulignait Béa Johnson : "Le mouvement a explosé, surtout dans les pays francophones". Elle est plus réservée quant à l'impact sur la société américaine : "Là-bas, le mouvement est très lent. Je pense que les gens ont peur. Même si le mode de vie les interpelle, ils ne vont pas nécessairement s'impliquer parce que le consumérisme est très ancré dans la culture états-unienne. Les gens ont peur du qu'en-dira-t-on s'ils n'ont pas le dernier gadget. Et ils ont peur d'acheter d'occasion... En résumé, ils ont peur de la vie simple sur laquelle se repose le mode de vie "zéro déchet". Nombre de livres ont ensuite surfé sur cette vague, des documentaires ont été réalisés, certains pour promouvoir cette démarche, d'autres pour la mettre à l'épreuve tels que "Ma vie zéro déchet". Le zéro déchet s'applique alors à la consommation, au bricolage, à la cuisine, à la création artistique... Les politiques publiques vont rapidement s'emparer de ce phénomène (ex : territoires ZDZG déjà vu précédemment, défis "familles Zéro déchets"...).

▣ Les usages sans possession : la location a le vent en poupe

Selon l'INSEE, le marché des services de location de biens pesait, en 2015, 38 milliards d'€ contre 21 milliards en 1995. En 2015, les entreprises et les administrations ont dépensé 20,3 milliards d'€ en location de machines et équipements, contre 12,6 milliards en 1995. Entre 1995 et 2015, les locations de biens personnels et domestiques par les ménages sont passées de 1,7 à 4,2 milliards d'€. "En vingt ans, les entreprises du secteur de la location ont créé 38 000 emplois nets salariés, dont plus de la moitié dans la location de biens personnels et domestiques"¹⁷. En parallèle, les mentalités évoluent : 71 % des gens, en 2015, étaient séduits par l'idée que "l'usage d'un bien est plus important que sa propriété" contre seulement 34 % en 2009. 8 à 10 % des Français sont même prêts à louer un appareil de cuisine pour un usage ponctuel, plutôt qu'à l'acheter. Des entreprises productrices de biens de consommation courants s'y sont essayées à l'image de SEB, entreprise emblématique de la région.

(17) <https://www.toute-la-franchise.com> novembre 2017.

La location n'est cependant pas totalement vertueuse par elle-même. Sa logique reste liée à des biens matériels dont on ne sait pas forcément si leur cycle de vie est vertueux ou non. D'autres pratiques complémentaires se développent depuis quelques années qui mettent davantage l'accent sur une logique servicielle, c'est-à-dire sur la composante immatérielle de l'offre proposée par l'entreprise (compétences, confiance, pertinence de l'offre...). L'ensemble de ces pratiques est réunie sous le vocable de l'économie de la fonctionnalité*.

▫ **Possession successive : l'importance considérable du marché de l'occasion**



Le marché de l'occasion devient une vraie tendance depuis quelques années seulement. Un article de presse évoque même "*le nouveau souffle du marché de l'occasion*" dès 2012. Selon une étude de l'ADEME, l'achat de produits d'occasion est en nette progression, de 17 % en 2005 à 35 % en 2016, marquant une tendance claire et de plus en plus assumée par les Français. Les consommateurs ne perçoivent plus l'achat de biens d'occasion comme une pratique dévalorisante. Auparavant perçu comme un moyen pour moins dépenser, l'achat d'occasion semble désormais s'inscrire dans une logique du consommer "responsable". Les freins sociaux semblent aussi peu à peu se lever. En 2015, les ventes de biens de consommation d'occasion atteignaient les 5,8 milliards d'€, soit 1 % du commerce de détail dans son ensemble. Ce marché concerne tout autant le petit commerce (bouquinistes...), les enseignes spécialisées (Cash Converters...) que l'ensemble des ressourceries-recycleries. L'investissement récent du secteur de la grande distribution dans ce secteur constitue à ce titre une nouveauté significative.

▫ **Usage/possession collective : un sujet quasi inexistant en France**

En France, presque tout le monde a, chez soi, son propre lave-linge (97 % en 2017). Cet exemple peut être étendu à nombre d'objets du quotidien : outils de jardin, barbecues, appareils électroménagers, matériels de bricolage, matériels sportifs... Et si tous les voisins d'une zone (immeuble, zone pavillonnaire, quartier) disposaient d'un lieu commun où partager leurs objets, mais aussi des équipements qu'ils achèteraient ensemble ? Une idée qui semble tellement simple et pourtant... À titre d'exemple, et contrairement à d'autres pays (Allemagne, Norvège, Suisse), l'habitat participatif* et les pratiques collectives qui lui sont liées constituent une niche en France. En région BFC, une trentaine de projets sont identifiés mais peu sont déployés. On peut citer le quartier de la Veuglotte à Quetigny construit en 1982 ou l'habitat la Pernotte dans le quartier des Chaprais à Besançon. Au-delà de la seule question de l'habitat, les possessions collectives concernaient en 2015 des pratiques encore "*trop embryonnaires*" pour être étudiées par l'ADEME¹⁸. Sur ce plan, la France est très en retard et les études sont rares. Paradoxalement, la consommation collaborative s'est beaucoup développée grâce aux plateformes numériques (*Airbnb, Blablacar, Sharevoisins...*) laissant de côté tout un pan de réflexion sur les lieux physiques de partage et les possibilités de mutualisation et "mise en commun". Le facteur sociologique est ici important, un tel système imposant de respecter des "règles" pour le bien de tous. Pourtant, développer plus largement ces pratiques diminuerait, au final, la production de déchets à traiter.



(18) Usages partagés (location, réemploi, troc et don), comme alternatives à la possession exclusive : cartographie par type de biens, de freins et sociotypes, novembre 2015, ADEME.

▫ **Réparer plutôt que remplacer : peut mieux faire**

Contrairement à certaines idées reçues, la réparation s'avère encore peu ancrée dans les pratiques des Français, puisque la "panne" reste pour 63 % des Français un motif suffisant pour le remplacement.



Pour cette réparation, on peut faire appel à un professionnel : les dépenses de consommation des Français en matière de réparation sont en baisse de près de 10 % entre 1990 et 2015. En dehors du secteur automobile (par principe, la réparation passe avant le remplacement), certains secteurs rencontrent de grandes difficultés liées à la disparition d'un grand nombre de réparateurs indépendants et un problème général de rentabilité de leur activité : l'électroménager (petit et gros), les téléviseurs et la cordonnerie. Les professionnels de la réparation sont aussi confrontés à des difficultés récurrentes :

- baisse du prix des produits neufs,
- prix élevé des pièces détachées rendant la réparation peu compétitive,
- pratiques d'échange standard encore très répandues dans la plupart des secteurs,
- forfaits sous garantie jugés insuffisants par les réparateurs.

L'autoréparation* constitue, quant à elle, une activité encore limitée, pratiquée par 19 % des Français même si on a pu assister depuis 2014 au développement de nombre d'actions locales de type *Répar'Action*, *Café Réparation*... avec souvent un triple dessein, économique, écologique et d'animation du tissu social local. Par exemple, dans le fablab dijonnais *Kelle Fabrik*, né en 2012, le *Kafé Réparation* permet aux adhérents d'apporter leurs objets défectueux et de tenter de leur redonner une seconde vie. "Ce n'est pas un service après-vente. L'objectif c'est que les gens sachent de quoi sont faits leurs appareils,

apprennent un peu à dépanner. Ils sont acteurs de la réparation de leur objet", insiste Thibaut Sizun. "Plutôt que d'avoir un réflexe de jeter le matériel, on essaie d'abord de regarder ce qui ne va pas. Le but c'est de limiter le gaspillage". Beaucoup de ces actions sont nées de la mise en application des PLPDMA ou de démarches ZDZG.

▫ **L'heure du vrac : sortir de la niche**

"La vente en vrac a capté l'air du temps et conquiert les consommateurs en France"¹⁹ loin devant la Belgique, l'Allemagne et la Grande-Bretagne. D'après une étude du CREDOC, 47 % des Français ont acheté au moins une fois en 2018 des produits alimentaires en vrac, contre 32 % en 1998. D'après l'association Réseau Vrac, la France est le premier pays au monde dans ce secteur, avec près de 360 commerces. À ce jour, 70 % des hypers et supermarchés sont désormais équipés d'un ou plusieurs rayons vrac. Une position de leadership acquise en 6 ans seulement. Le chiffre d'affaires (CA) de ce marché est passé de 100 millions d'€ à 1,2 milliard d'€ soit une croissance annuelle de plus de 50 % sur la période. Cela n'étonne pas Béa Johnson : "Je pense que c'est surtout dû au fait que, dans les pays francophones, il y a cette appétence pour les plaisirs simples, pour la nourriture. On aime avoir un contact avec ce que l'on mange, ce qui va de pair avec la volonté d'éliminer les emballages en achetant en vrac". Pour le consommateur, il s'agit de maîtriser ses quantités et donc son budget, de consommer des produits locaux et de saison et de réduire également ses emballages. Ce dernier point est particulièrement intéressant pour le consommateur assujéti à une tarification incitative. S'il s'agit encore d'un marché de niche, il est néanmoins en plein développement, ces



(19) <https://www.sciencesetavenir.fr>, 23 mars 2019

nouveaux consommateurs devant passer de 0,75% des consommateurs totaux aujourd'hui à 5 % à l'horizon 2025. Pour Béa Johnson, il n'y a pas de secret : *"J'estime qu'acheter, c'est voter. Si l'on achète sa nourriture en emballage, c'est une façon de voter pour l'emballage. Tout un tas de gens se disent : "Ce n'est pas à moi de changer les choses, c'est aux politiques ou aux fabricants". Sauf que le fabricant ne fabrique que ce que le consommateur achète. Et justement, plus on achète en vrac, plus il se développera"*. Mais pour certains acteurs, il faut dépasser la seule question des déchets. Ainsi, pour Jules Rivet, co-gérant de La Recharge à Bordeaux : *"il faut que ce soit cohérent : faire du vrac industriel ou qui vienne du bout du monde, à quoi ça rime ?"*.

La production : une prise de conscience encore hésitante

En France, en 2020, 86% des dirigeants d'entreprises se sentent concernés par les objectifs de la transition écologique mais *"c'est davantage le citoyen qui s'exprime que le dirigeant"* souligne Pascal Lagarde, le directeur exécutif de Bpifrance chargé de la stratégie et du développement durable. Seuls 50% des entrepreneurs déclarent intégrer l'enjeu climatique dans leurs stratégies et seulement 13% déclarent pouvoir réduire "de manière importante" leurs émissions carbone dans les cinq prochaines années. Ces chiffres sont complétés par un rapport du CESE de 2018 notant que seules 8% des entreprises de moins de 20 salariés et 12% de celles entre 20 et 49 salariés ont réalisé le bilan de leurs émissions de GES. Dans la transition écologique, ce sont les enjeux financiers (50%) et l'absence de solutions technologiques (33%) qui apparaissent comme les premiers freins. Pour répondre à cette situation, le gouvernement a présenté début juin 2020 un plan d'accélération de la transition écologique des 3,8 millions de TPE et 140 000 PME en France avec par exemple le dispositif financier "Prêt vert Ademe Bpifrance". En BFC, les entreprises engagées restent en fait peu nombreuses comparées aux 130 000 établissements de la région (hors agriculture). Concernant l'EIT par exemple, le constat est le même en région qu'au niveau national : *"Le nombre croissant de ces démarches, bien qu'encourageant, ne suffit pas à témoigner du succès de l'EIT"*.

En fait, on retrouve au niveau régional le même problème qu'au niveau national : selon le PRPGD, *"la très grande majorité des entreprises présentes*



sur la région sont des petites entreprises qui ne disposent pas de moyens humains spécifiques à la prise en compte de l'environnement et en particulier des déchets" et ce, malgré les aides publiques déjà mobilisées depuis plusieurs années²⁰. Dès lors, comment accélérer la prise en compte de ces enjeux dans les trajectoires d'entreprises? *"Un peu de bâton pour les plus récalcitrants, un peu de carotte, mais surtout une conviction à forger. Cela démarre par un exercice de pédagogie : plus les dirigeants s'informeront, plus ils seront convaincus de la nécessité d'agir, des opportunités à saisir et d'adapter leurs entreprises"* analyse Pascal Lagarde. 65% des dirigeants qui s'informent affirment avoir déjà intégré le climat dans leur stratégie, contre 19% pour ceux qui ne s'informent pas. Par exemple, en matière d'écoconception, *"l'intérêt pour ce type de démarche provient quand même encore très largement de la volonté de diminuer des coûts"*²¹. C'est pourquoi le PRPGD souligne la nécessité d'inclure la thématique "réduction des déchets" dans une approche plus globale valorisant l'impact positif des actions de réduction au plan économique. Comme le souligne Catherine Petitjean, PDG de la maison dijonnaise Mulot et Petitjean : *"la transition écologique est compatible avec la rentabilité économique"*²².

Rappelons enfin que toutes ces réflexions concernent de la même manière l'ensemble des collectivités/établissements publics qui sont encore loin d'avoir majoritairement engagé des démarches visant à la réduction des déchets résultant des activités dont elles sont directement responsables.

(20) Ex : lancement du dispositif "Lean & Green" en 2016 par la CCI Côte-d'Or en lien avec l'ADEME BFC et le Département.

(21) Audition CESER sur l'écoconception.

(22) ADEME Magazine, septembre 2020.



L'évitement des déchets dans les EHPAD de Côte-d'Or

Le Département de la Côte-d'Or a lancé une étude de faisabilité sur l'utilisation de changes lavables pour adultes en EHPAD. En effet, 50 % du poids des poubelles des EHPAD sont majoritairement liés aux protections jetables avec 4 000 tonnes/an de ces déchets en Côte-d'Or. Cette étude vise à déterminer les coûts, la performance, la durabilité des produits, leur confort pour les résidents, la pénibilité du travail pour les soignants. Cette expérimentation très novatrice a débuté au 1^{er} trimestre 2020, auprès d'un panel de résidents dans quatre établissements volontaires. Leur implication résulte d'un travail de sensibilisation mené dès 2018 auprès des équipes de direction des 130 établissements sociaux et médico-sociaux côte-d'oriens. Environ 30 représentants d'EHPAD ont fait montre de leur intérêt, soulevant tous la question des protections jetables. Une estimation indique qu'1,5 à 3 tonnes de déchets devraient au final être évitées sur environ deux mois d'expérimentation. En cas de résultats positifs, un accompagnement pourrait alors être proposé à l'ensemble des EHPAD intéressés.

Usages numériques et évitement de déchets

Grâce à internet, la portée du marché de l'occasion a été décuplée particulièrement suite à la crise économique de 2008-2009 qui a joué un véritable rôle de booster pour l'évolution des comportements. Sur le secteur des biens de consommation d'occasion, internet a pris de l'ampleur et représente actuellement 30 à 35 % des ventes. 44 % des Français avaient déjà acheté des biens d'occasion sur Internet en 2016, contre 27 % en 2007. Si le chiffre d'affaires de ces plateformes n'est pas révélateur, puisque la plupart d'entre elles se rémunèrent avec la publicité ou via des commissions à la vente, les tonnages qui passent par ces plateformes sont les plus importants du secteur de la deuxième vie. Et cela ne cesse de progresser avec +50 % de tonnage de produits réemployés entre 2014 et 2017. Le succès de la plateforme *Leboncoin* en France en est un exemple emblématique qui se poursuit aujourd'hui⁽²³⁾ avec 107 millions de transactions réalisées en 2018, hors immobilier. Selon Antoine JOUTEAU, patron du site, ce marché n'a pas fini de grandir (à l'instar de l'explosion de l'application *Vinted* pour les vêtements de seconde main). Cette digitalisation grandissante du secteur s'étend aussi aux structures d'insertion par l'activité économique (SIAE). *Emmaüs* a franchi le pas en 2016 avec son site de vente en ligne *labelemmaüs* ("label" pour *LA Boutique En Ligne*).



Ajoutons le formidable développement, grâce à internet, de la pratique des "tutos" et autres "wiki" qui permettent à de plus en plus de personnes

(23) Voir cette interview du créateur du site Antoine Jouteau pour Capital, le 18 octobre 2019 : <https://www.capital.fr/entreprises-marches/le-boncoin-le-marche-de-loccasion-va-depasser-celui-du-neuf-1353142>

de s'engager dans des actions d'autoréparation plutôt que de remplacement. Le nombre de requêtes sur Google telles que "réparer machine à laver" ou "comment réparer ma machine à laver" a doublé entre 2012 et 2018. Plus largement, les requêtes des termes "réparer seul"/"réparer soi-même" ont été multipliées par 4 entre 2012 et 2018. Des sites spécialisés de vente de pièces détachées se sont créés comme *Spareka*, en 2012. Depuis sa création, *Spareka* a enregistré une croissance de +165 % du nombre de pièces détachées vendues en 6 ans, passant d'environ 2 500 pièces vendues par an en 2012 à plus de 250 000 en 2017.



Enfin, l'essaimage de tiers-lieux* sur le territoire dont les fablabs comme les *Repair Café** permet aussi de favoriser la constitution de réseaux citoyens de réparation mettant souvent à profit l'utilisation d'outils numériques tels que les imprimantes 3D pour la production de pièces détachées.

Des acteurs publics en soutien de la dynamique

□ L'État légifère pour favoriser l'évitement des déchets

● Le levier fiscal : augmentation de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

La TGAP s'applique à tous les déchets destinés au stockage ou à l'incinération. La loi de finances 2019 a acté la multiplication par trois de la TGAP à échéance 2025. Ces coûts devront être pris en charge par les collectivités locales compétentes. Cette nette augmentation est une incitation à développer des actions de prévention en vue d'atteindre plus rapidement les objectifs de réduction des déchets, à savoir, diviser par deux la quantité de déchets enfouis ou incinérés d'ici

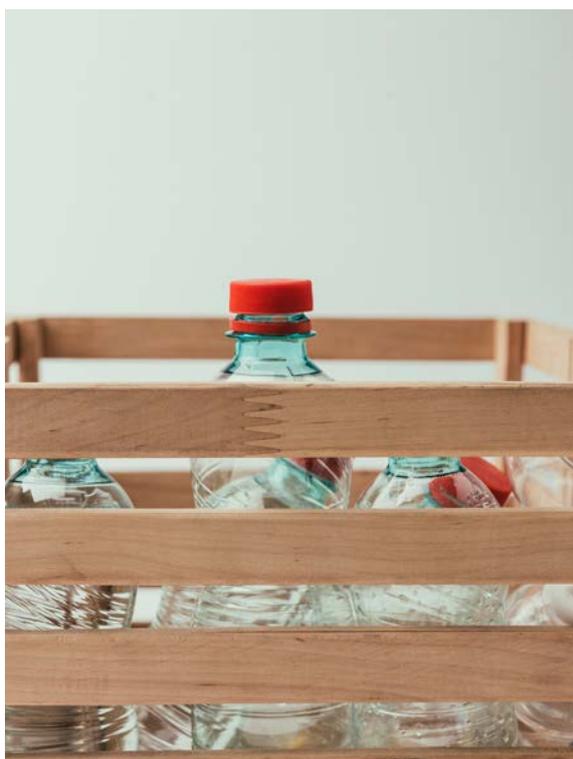
2025. "Cette réforme globale de la fiscalité des déchets vise à rendre le recyclage économiquement plus attractif que leur mise en décharge ou leur incinération", expliquait le ministre de la Transition Énergétique, devant le Sénat début janvier 2019. Certaines collectivités publiques gestionnaires sont vent debout contre ces hausses car elles doivent très concrètement réduire leur volume de déchets enfouis. Or, selon elles, une partie de ce volume serait sans solution pour être évitée ou détournée. Elles seraient ainsi confrontées à un seuil incompressible de déchets non recyclables. Amorce* regrette qu'on ne taxe "qu'en bout de chaîne" et les collectivités gestionnaires tapent du poing sur la table pour que les lois contraignant les producteurs, distributeurs de matériaux de construction et les PME/PMI à organiser la collecte ou le tri des déchets soient "réellement" appliquées. Amorce souhaite notamment que les obligations faites aux entreprises de collecter sélectivement les cinq matériaux prioritaires (papier/carton, métal, bois, plastique, verre) soient respectées dès 2019. "À ce jour, ces obligations ne sont ni contrôlées, ni sanctionnées par l'État et ne sont donc globalement pas mises en œuvre", assurent ses représentants²⁴. D'autres au contraire, voient dans cette hausse de la TGAP, une opportunité comme le résume le cabinet Adelyce : "il est temps pour les collectivités publiques de se saisir pleinement des compétences dévolues en la matière. Des solutions immédiates sont en leur possession, on peut penser à la mise en œuvre de la REOM²⁵ incitative, le développement d'une éco-citoyenneté plus poussée ainsi que d'autres dispositifs qu'elles sont en capacité d'élaborer et d'innover. Cela nécessite du temps et des moyens humains dont les collectivités manquent,



(24) Les collectivités s'opposent à l'augmentation de la TGAP prévue par le gouvernement, mai 2018, <https://www.environnement-magazine.fr>

(25) Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale.

mais malheureusement, la situation est telle qu'on ne peut plus attendre. Il est urgent de rattraper le temps perdu, ne serait-ce que par rapport à certains de nos voisins européens. Certes, certaines de ces mesures sont coercitives mais les mesures incitatives ont perdu de leurs effets et l'enjeu est trop fort pour le laisser se déliter trop longtemps encore. Les collectivités devront se montrer à la fois pragmatiques et ambitieuses sur leur bassin de vie en prenant la mesure des besoins de réduction des déchets polluants tout en ne contrariant pas trop fortement et durablement les industries du territoire. Ces réflexions doivent être menées en lien avec les politiques de développement économique des territoires, concertées avec les acteurs du milieu, en adéquation avec leurs besoins, ce qui ne sera possible que par une prise de conscience collective et solidaire de ces enjeux pour l'avenir de notre planète"²⁶.



• La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC)

- Pression sur les éco-organismes

Cette loi précise et élargit les missions des filières dites à Responsabilité élargie du producteur* (REP). Jusque-là, la REP avait principalement pour objectif de contribuer à la



gestion des déchets (tri-recyclage...). Désormais il est rappelé qu'elle vise également la **prévention des déchets** (écoconception, allongement de la durée de vie des produits, réemploi, réutilisation et réparation). Le texte prévoit ainsi que des objectifs de réemploi ou de réduction des déchets spécifiques, et distincts des objectifs de collecte et de recyclage, soient fixés à certains éco-organismes. Cela va plus loin encore pour la filière "emballage". Au plus tard en 2022, une application devra être créée pour permettre aux consommateurs de signaler les emballages qu'ils jugent inutiles. Les résultats de ces signalements devront faire l'objet d'un rapport annuel²⁷. D'autres dispositions concernant les éco-organismes en lien avec l'écoconception et le réemploi sont détaillées dans ce rapport dans chacun des deux axes concernés.

- Fin de l'élimination des invendus

Selon le ministère de la Transition écologique, chaque année, 630 millions d'€ de produits sont détruits, soit l'équivalent d'un peu plus de 7 fois la somme perçue pour le Téléthon en 2018. L'élimination, autrement dit la mise en décharge et l'incinération, des produits non alimentaires invendus sera interdite. Les entreprises devront désormais donner ou recycler leurs produits invendus. Il s'agit des vêtements, des produits électroniques, des chaussures, des livres, de l'électroménager...

- Interdiction d'éliminer les produits textiles

Chaque année, entre 10 000 et 20 000 tonnes de produits textiles sont détruits en France, soit le poids d'une à deux tours Eiffel. Demain, toutes les enseignes, producteurs, distributeurs

(26) <https://www.adelyce.fr>

(27) <https://www.zerowastefrance.org>

et plateformes de commerce en ligne auront l'interdiction d'éliminer leurs invendus. La mesure vise ainsi à dynamiser le don. L'entrée en vigueur est prévue au plus tard le 31 décembre 2021.

- Interdiction d'éliminer des produits d'hygiène

Trois millions de Français se privent de produits d'hygiène de base. 1,7 million de femmes ne disposent pas de suffisamment de protections hygiéniques, selon un sondage conduit par l'Ifop pour l'association Dons solidaires. Les associations font face à un déficit chronique en produits d'hygiène de base, tels que le savon, le dentifrice, les couches, le papier toilette. La loi permet de le réduire en posant une obligation de réemploi en s'appuyant sur ces associations. L'entrée en vigueur de la mesure est prévue au 1^{er} janvier 2022.

- Permettre la vente à l'unité des médicaments

Une étude récente et inédite de l'OCDE révèle que la pollution des milieux naturels par les rejets de médicaments est devenue problématique²⁸. Les stations d'épuration et de traitement des eaux usées ne permettent pas aujourd'hui de filtrer la totalité des résidus médicamenteux. En France, le seul moyen pour les particuliers de réduire



(28) *Pharmaceuticals residus in freshwater*, étude de l'OCDE, Hannah Leckie, 13 novembre 2019.

cette charge polluante est de rapporter leurs médicaments inutilisés en pharmacie, afin d'être triés via le système Cyclamed. Mais éviter la surconsommation participe déjà d'une limitation de ces rejets. Petite révolution française : la vente de médicaments à l'unité en pharmacie sera bientôt possible (janvier 2022) lorsque *"leur forme pharmaceutique le permet et que le pharmacien l'accepte"*. Il s'agit de la Dispensation à l'unité (DAU).

- Objectif réparation plutôt qu'abandon

Un indice de réparabilité permettra au consommateur de savoir si son produit est réparable, difficilement réparable ou non réparable. Il aura les moyens d'agir via un outil simple et visuel. L'objectif est d'atteindre 60 % de taux de réparation des produits électriques et électroniques d'ici 5 ans. L'État et les acteurs du secteur travaillent à un indice simple (note sur 10) apposé sur le produit et sur le lieu de vente. Les travaux de construction de l'indice de réparabilité associent l'ensemble des parties prenantes (fabricants, vendeurs, distributeurs, ONG, associations de consommateurs...). 5 catégories de produits sont concernées : lave-linge, téléviseurs, smartphones, ordinateurs portables et tondeuses à gazon. Cet indice a vocation à être élargi ultérieurement à d'autres catégories de produits. De plus, afin de faciliter la réparation, le consommateur bénéficiera, lors de l'achat de son produit, d'une information sur la disponibilité et l'indisponibilité (nouveau) des pièces détachées. Cette mesure concernera les équipements électriques et électroniques (téléphones mobiles, matériel informatique, petit et gros électroménager, télévisions, Hi-Fi...) et les meubles. Le réparateur aura par ailleurs l'obligation de proposer au client des pièces détachées issues de l'économie circulaire. Toutes ces mesures devraient entrer en vigueur au 1^{er} janvier 2021.

À noter enfin que les éco-organismes de certaines filières REP devront créer et financer un fonds dédié à la réparation²⁹. Les modalités d'emploi des crédits, les critères de labellisation des réparateurs et la part minimale de financement de la réparation seront fixés par les éco-organismes.

(29) Catégories de produits concernés : équipements électriques et électroniques ménagers et professionnels (à l'exception des lampes et des panneaux photovoltaïques) ; éléments d'ameublement ; produits rembourrés d'assise ou de couchage et éléments de décoration textile ; produits textiles d'habillement, chaussures et linge de maison ; jouets, articles de sport et de loisirs ; et articles de bricolage et de jardin.

▫ Conseil régional : de la prévention des déchets à l'économie circulaire

Dans son avis de juin 2019, le CESER s'était positionné contre l'affichage par la Région dans son SRADDET de l'objectif "territoire "zéro déchet" d'ici 2050". Le PRPGD ne reprend d'ailleurs pas cet objectif. Il intègre, par contre, par obligation légale, un Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PAEC). Ce plan a trouvé une traduction opérationnelle avec l'adoption le 25 juin 2020 par le Conseil régional de sa Feuille de route "économie circulaire" (FREC) 2020-2025 dont la mise en œuvre constitue un enjeu fondamental. Pour anticiper ce mouvement, la Région a souhaité soutenir les initiatives publiques et privées en mettant en place un Appel à projets (AAP) régional Économie Circulaire. Lancé en 2018 avec l'ADEME, il a pris le nom en 2020 d'Accélérateur à Projets Économie Circulaire. Sur 2018 et 2019, ce sont 129 rencontres et 71 dossiers qui ont été déposés dans ce cadre. Pour l'AAP 2018 et la première vague de 2019, le montant total des aides se porte à 3 629 k€ (soit près de 33 % du montant total des projets aidés). Les aides régionales à l'ingénierie auprès de collectivités ou d'associations ont notamment permis, depuis 2019, le financement de 11,5 ETP sur des démarches EIT, l'appui au développement des ressourceries-recycleries, la formation des professionnels... Un volume croissant de projets était observé depuis 2018 ce qui permettait d'espérer une centaine de projets en 2020.



QUELQUES ÉLÉMENTS SUR LES 3 AXES RETENUS PAR LE CESER

■ Éducation à l'environnement et au développement durable (EEDD)

La prévention des déchets passe par un changement dans les habitudes et les choix de production et de consommation. La sensibilisation et l'accompagnement à une production et à une consommation plus durables constituent des actions prioritaires pour permettre aux producteurs et aux consommateurs de faire des choix éclairés lors de la fabrication et de l'acquisition des produits/services et de leur utilisation. L'EEDD, pour tous et pas seulement pour les "jeunes", s'inscrit pleinement dans ce processus.

▫ La question des déchets dans l'EEDD

Si les actions "déchet" ne sont pas nouvelles³⁰, la question de la réduction des déchets est plutôt un sujet récent en EEDD. Pour Isabelle Lépeule, coadministratrice de GRAINE BFC, structure qui anime l'EEDD en région : *"De façon très récente, on constate la montée en puissance de la question de la réduction des déchets à la source. Il y a une prise de conscience d'un côté avec le ras-le-bol de la surconsommation et de l'autre il y a aussi l'État qui pousse en ce sens sur le développement de l'économie circulaire... De fait, des collectivités poussent également sur ce sujet notamment sur tout ce qui concerne le "faire soi-même", la fabrication... Nous avons donc des interventions en formation qui conduisent au passage à l'action en faveur de la réduction des déchets"*.

L'EEDD fait intervenir une multiplicité d'acteurs : structures professionnelles d'EEDD et de protection de l'environnement, associations ou fédérations environnementales, structures spécialisées dans la gestion des déchets (collectivités locales...), associations diverses (*Trivial'Compost* à Besançon, *Tri* dans le Doubs, les ressourceries-recycleries...), associations de citoyens, entreprises (ex : sensibilisation des salariés via la mise en place du tri). Soulignons que les missions "EEDD" des ressourceries en région sont peu développées malgré leur bonne volonté, la plupart étant submergées par leurs activités principales. Elles

(30) La Région Bourgogne organisait en 1993 la récupération des déchets toxiques dans 140 établissements scolaires et la sensibilisation des enseignants et des élèves ("la chasse au toxique"). Cf. Rapport du CESR Bourgogne "L'éducation, la sensibilisation et la formation relatives à l'environnement", 18 décembre 1996.



FOCUS SUR L'ESPACE LUDIQUE VALOPÔLE DE PRÉVAL HAUT-DOUBS À PONTARLIER

Cet espace est entièrement dédié à l'EEDD sur la question des déchets de tous les publics. Sa visite intervient en complément de la visite du centre de tri et de l'unité de valorisation énergétique. Le parcours est jalonné de panneaux mettant en lumière certaines problématiques ou enjeux, chiffres à l'appui (composition de nos poubelles, le "mur de bouteilles plastiques", "le poids caché de nos déchets"...). À travers des jeux et diverses manipulations, le public peut tester ses connaissances sur les déchets qui se recyclent, ce qu'ils deviennent et comment les réduire avec quelques trucs et astuces. Enfin, l'espace de médiation permet de diffuser des supports (vidéo/diaporama) et d'animer le débat.

sont tributaires de la politique de soutien de la collectivité à la compétence déchet.

GRAINE BFC n'est pas en mesure de produire des données régionales relatives à l'EEDD. On sait néanmoins que la thématique "déchets" fait bien partie des champs pris en compte dans le cadre de certaines actions en matière d'EEDD. Sur les 441 actions "prévention déchets" menées en région en 2017, 40 % concernaient des actions de "sensibilisation" des publics assimilables à l'EEDD. Elles visaient principalement trois publics cibles : les scolaires, les ménages et les acteurs publics. 40 % des adhérents de GRAINE BFC interviennent sur la question des déchets, mais ce sujet ne représente que 5 % des compétences du réseau pris dans son ensemble. Ce chiffre de 5 % doit être corrélé à la très grande diversité des champs de compétences relevant de l'EEDD, la question des déchets n'étant qu'un champ parmi les 21 identifiés. Rien ne permet actuellement de rentrer plus avant dans l'analyse concernant l'EEDD et l'évitement des déchets.

□ Les soutiens du CRBFC à l'EEDD : priorité aux jeunes

• LE SOUTIEN AUX "CLASSES ENVIRONNEMENT" PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Certaines structures se voient accorder une aide financière en vue de favoriser la sensibilisation des enfants et des jeunes des écoles primaires, collèges et lycées aux problèmes d'environnement sous forme de séjours d'une durée minimale de 3 jours abordant des thèmes très divers (air, eau, déchets, énergie, bruit, paysage, flore, faune, écosystème...)³¹. Depuis 2003, 82941 élèves ont bénéficié du dispositif élargi aux territoires francs-comtois suite à la fusion pour un engagement financier régional de 4,3 M€. À ce jour, le CRBFC ne priorise pas les thématiques qu'il souhaiterait voir déployer et aucune étude régionale ne permet de distinguer les interventions par thématique.

• L'ACTION DANS LES LYCÉES

76 des 130 lycées publics de la région sont labellisés E3D³²/Écolycée. Les thématiques ne sont pas imposées. Elles dépendent du libre choix des chefs d'établissements. Les sujets du gaspillage alimentaire et des déchets figurent parmi les thématiques majeures. Depuis la rentrée 2019, les lycées (et collèges) disposent également dans chaque classe d'éco-délégués (un binôme fille-garçon par classe). Ils ont pour mission de sensibiliser et mobiliser les autres élèves sur les enjeux environnementaux par l'adoption de gestes simples et concrets. La question des déchets (réduction, tri, plastique...) est largement mise en avant dans les "missions" de ces éco-délégués.



(31) Le Conseil régional a agréé en septembre 2020 36 structures reconnues "centres d'éducation à l'environnement" pour l'année scolaire 2020/2021.

(32) École/Établissement en démarche de développement durable.

• LE FINANCEMENT DES STRUCTURES PORTEUSES D' ACTIONS EN MATIÈRE D'EEDD

Le CRBFC attribue des subventions de fonctionnement à des acteurs engagés dans des programmes d'actions EEDD. Ici aussi, rien ne permet de distinguer les interventions par thématique.

Signalons cependant, à titre d'exemple, les actions proposées par les cinq Centres permanents d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de la région qui s'articulent autour de l'éducation à la transition écologique auprès du public scolaire, de la maternelle au lycée et à la sensibilisation du grand public sur divers enjeux environnementaux. Pour leur programme 2019, les CPIE³³ ont bénéficié d'un montant total de subventions du CRBFC de 220 000 €.

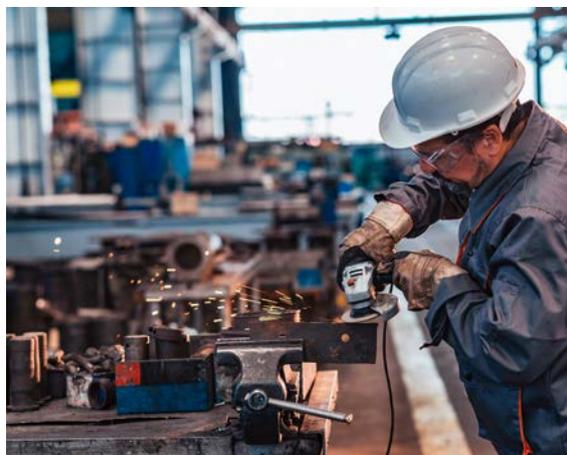
Écoconception

La prise en compte de l'environnement dans les entreprises a une histoire qui gravite entre obligations et volontariat. Dans les années 1970, des réglementations émergent pour amener les entreprises à prévenir la pollution industrielle. En France, on peut citer la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (1976). La première norme ISO 14001, sur les systèmes de management environnemental, est publiée en 1996 et fera l'objet de plusieurs mises à jour. La responsabilité sociétale des entreprises (RSE) est définie depuis 2010 par la norme ISO 26000. La norme ISO 50001, de 2011, vise l'amélioration de la performance énergétique de toute organisation. L'écoconception quant à elle a été définie en 2013 par la norme NF X 30-264. La norme la plus récente en la matière est la X30-901 sur l'économie circulaire.

Qu'est-ce que la norme X30-901 ?

La norme expérimentale sur l'économie circulaire a été publiée le 15 octobre 2018. Cette norme dite volontaire, a été lancée à l'initiative de plus de cinquante organisations françaises (entreprises, instituts de recherche, associations de consommateurs, évaluateurs, régions...), décidées à s'engager dans un nouveau modèle économique, celui de l'économie circulaire.

(33) Bresse du Jura, Haut-Jura, Haut-Doubs, Pays de Bourgogne, Vallée de l'Ognon.



▫ L'intérêt incontestable de l'écoconception

De nombreuses études soulignent les bénéfices que les entreprises peuvent tirer de l'écoconception (augmentation significative du chiffre d'affaires, réduction des coûts de production, engagement accru des salariés, meilleur fonctionnement interne de l'entreprise, amélioration de son image...). Rappelons que l'arborescence des directions d'écoconception ne comprend pas moins de 13 "branches" dont plusieurs sont plus ou moins liées à la question de l'évitement de déchets [Cf. annexe 5]. Or, en France, beaucoup d'entreprises ne connaissent pas les déchets qu'elles génèrent et les coûts associés : 56% des PME ignorent le tonnage annuel de déchets qu'elles génèrent et 9 sur 10 ne savent rien des coûts qui leur sont associés. Le niveau de diffusion de l'écoconception dans les entreprises est mal appréhendé et ne fait l'objet d'aucun suivi. La dernière étude de l'ADEME remonte à 2010 sur la base d'un sondage.

▫ Loi AGECE : instauration de bonus-malus

Le périmètre de la REP est maintenant étendu de la conception du produit à sa fin de vie. Les fabricants concevant leurs produits de manière écologique bénéficient d'un bonus sur la contribution qu'ils versent pour la gestion et le traitement de la fin de vie de leurs produits. A contrario, les fabricants n'intégrant pas l'écoconception dans leur manière de produire se verront sanctionnés par un malus.

▫ La diffusion des pratiques d'écoconception en Bourgogne-Franche-Comté

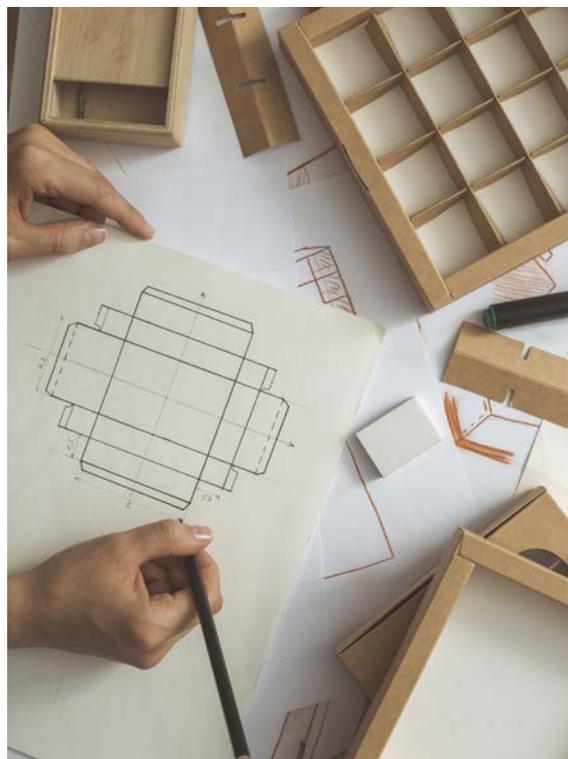
L'écoconception n'est pas un concept nouveau et des actions concrètes ont été conduites depuis longtemps avec des entreprises pionnières

dans ce domaine. On constate cependant depuis quelques années un mouvement d'accélération dans la diffusion de cette approche. *"Actuellement poussées par les exigences réglementaires, les attentes clients, la recherche de nouveaux marchés ou tout simplement par les responsables d'entreprises, l'écoconception quitte l'époque des pionniers pour aborder celle de la diffusion"*³⁴. La coordination régionale pour le développement de l'écoconception en témoigne. Depuis 2017, le Réseau de la transition écologique et économique (RT2E) est animé et financé par l'ADEME et le CRBFC. Il est composé d'une trentaine de conseillers-experts en transition énergétique et écologique en capacité d'accompagner les entreprises de la région quelles que soient leur taille et leur activité. Ce réseau offre à ce jour 38 services aux entreprises dans les domaines de la transition énergétique et de l'économie circulaire portés selon les cas par le CRBFC, l'AER, l'ADEME, les chambres consulaires... [Cf. annexe 6]³⁵. Plusieurs de ces services sont liés au développement de l'écoconception³⁶. *"Ce qui est sûr aujourd'hui, c'est que nous sommes dans une dynamique exponentielle des demandes des entreprises à notre égard sur ce type de démarche. Le monde économique a quand même compris que quelque chose se passait et qu'il convenait d'au moins étudier un peu la question. C'est l'époque qui veut ça aussi avec beaucoup de sensibilisation, d'information dans les médias"*. Il n'en reste pas moins vrai aussi que *"les demandes des entreprises augmentent aussi du fait de certaines obligations ou pressions réglementaires comme c'est particulièrement le cas sur le plastique depuis peu"*. Le rôle du chef d'entreprise est ici déterminant. *"C'est lui qui détient les clés en la matière. Globalement, il n'y a pas de recette, c'est un travail au cas par cas avec les entreprises volontaires, intéressées"*³⁷. La situation générale n'est cependant pas révélatrice d'un véritable mouvement de fond. Rapporté aux 130 000 entreprises de la région (hors secteur agricole), le nombre d'entreprises pleinement impliquées dans une telle démarche reste très marginal.

(34) Appel à projets Economie Circulaire Bourgogne-Franche-Comté, Règlement 2019.

(35) Signalons également pour les entreprises le catalogue RSE qui met l'accent sur les services économiques et sociaux du réseau RSE (FQP, MFQ, ARACT, Fête...) au travers de 83 fiches.

(36) Ex : Action "Sensibilisation à l'écoconception dans l'artisanat" à destination des TPE franc-comtoises.



Réemploi solidaire

Le "réemploi", au sens large, vise toute réflexion consistant à revoir les "stratégies" d'achat et d'usage des consommateurs ou de toutes structures (entreprises, associations, administrations...) pour évoluer d'un modèle "achat d'un produit neuf" à un modèle "éviter l'achat d'un produit neuf". De nombreuses entreprises, associations, acteurs locaux, mais aussi citoyens, participent à cet objectif, de l'artisan qui répare une télévision aux diverses brocantes estivales qui proposent des objets d'occasion. Nous ne nous attacherons pas ici au marché de l'occasion ou de la réparation au sens large mais à celui du réemploi solidaire dans lequel se sont engagés historiquement les acteurs de l'économie sociale et solidaire (ESS). Le descriptif des circuits classiques du réemploi est proposé en annexe 7.

□ La 2^e vie des produits : un énorme marché en plein essor

Avec un marché global pesant 2,195 milliards d'€ de CA, la vente d'occasion et le réemploi constituent en France un énorme marché (2017). Le secteur de l'ESS et des associations caritatives représenterait 24 % du CA total. Emmaüs représente 80 % de ce secteur spécifique avec 215 M€

de CA. Le secteur des ressourceries compte pour près de 5 % de ce secteur avec un CA de 13 M€ avec également ENVIE (22,8 M€) et la Croix Rouge (15 M€). En 2017, l'ESS restait bien ancrée dans le secteur en parvenant à se moderniser et à se saisir des enjeux actuels en s'imposant comme l'une des références de la deuxième vie des biens ménagers. Ce fort développement était notamment porté par des réseaux en plein essor, qui s'inscrivaient durablement dans le paysage des acteurs de la seconde vie : c'est le cas du Réseau national des ressourceries mais aussi de certains réseaux plus récents tels que l'Heureux Cyclage, réseau d'ateliers de réparation de vélos à vocation sociale dont les structures essaient sur le territoire français.



▫ L'éclosion des ressourceries-recycleries*

La loi du 13 juillet 1992 programmat la fin de la mise en décharge de la partie non valorisable des ordures ménagères en 2002. Elle a suscité le développement de nombreuses filières de valorisation des déchets : pour le verre, le papier, le plastique, les piles... mais aussi pour les biens d'équipement usagés (meubles, appareils électroménagers...). Des installations de récupération "Recycleries" ont été créées pour les objets encombrants réemployables qui intéressent depuis longtemps certaines structures de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs, ACE, Envie...). Mais c'est en s'associant aux collectivités que ces recycleries ont véritablement constitué une filière de valorisation pour ce type de déchets. Outre les objets réemployables qui leur étaient traditionnellement apportés par les particuliers et les entreprises, ces structures reçoivent à présent, dans le cadre de leurs partenariats, les petits appareils électroménagers

issus du tri sélectif et les produits du ramassage des encombrants par les collectivités.

En 2000, souhaitant améliorer la représentation de la filière auprès des pouvoirs publics, mais aussi mieux partager leur expérience et leurs actions, les structures du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie se sont regroupées en un réseau qui s'est peu à peu élargi à toute la France. Le terme "ressourcerie" est devenu une marque déposée avec adhésion à une charte [Cf. annexe 8]. Même si ce réseau est passé, de 2000 à 2020, de 9 à 152 structures en France, seule 25 % de la population française vivrait sur un territoire couvert par un service de ressourcerie. En BFC, 7 structures sont aujourd'hui adhérentes au réseau national (ex : *Réorient' Express*, *Ressourcerie 90*...).

▫ Loi AGECE : coup de pouce au réemploi solidaire

Il est désormais demandé aux filières REP de soutenir financièrement, via la création d'un fonds pour le réemploi solidaire, les acteurs du réemploi qui font de l'insertion par l'emploi (ex : ressourceries-recycleries). La contribution est de 5 % pour plusieurs filières, soit 50 millions d'€.

▫ Un foisonnement d'acteurs et d'actions en région Bourgogne-Franche-Comté

La base de données nationale SINOE®-déchets recense les structures de réemploi et/ou de réutilisation en BFC : elles sont 463 en 2017. Parmi celles-ci, la région compte 88 acteurs caritatifs du réemploi (51 Croix Rouge et 37 Emmaüs), 37 ressourceries-recycleries (dont 5 Emmaüs) et 51 sites de SIAE [Cf. annexe 9]. Par ailleurs, 38% des 123 déchetteries de la région sont équipées en conteneurs et/ou chalets de réemploi. Le réseau des ressourceries continue à se structurer et à s'ancrer sur le territoire avec le soutien du Conseil régional avec 2 nouvelles



ressourceries inaugurées en 2019, à Corbigny (58) et à Maîche (25) et 6 projets en préparation (Emmaüs Pontarlier, Emmaüs Besançon, Galerie zéro déchet à Nevers, Montceau-les-Mines, Gray et Montbéliard).

Le réemploi, note le PRPGD, compte parmi les actions de prévention qui ont été le plus développées au niveau régional. Des exemples d'actions ont été recensés sur le territoire, via le site *Optigede* de l'ADEME ou directement par les collectivités engagées.

L'ADEME devrait financer un poste d'animateur au sein de l'Association régionale des acteurs du réemploi (ARAR), nouvelle fédération des acteurs du réemploi en région, pour poursuivre la dynamique et professionnaliser les acteurs.



Focus sur la mise en réseau local : l'exemple nivernais

Le Syndicat intercommunal d'énergies, d'équipement et d'environnement de la Nièvre (SIEEEN) a développé en 2016 un groupe de travail intitulé "*Maisons des ressources en réseau*" pour mettre en réseau les recycleries du territoire et faire naître une dynamique collective. Les résultats sont : 5 recycleries, 2 initiatives nouvelles (la *Villa du Réemploi* à Clamecy et la *Fabricole* à Corbigny) et 5 emplois créés avec le soutien financier de la Région. À noter également la mise en réseau avec d'autres structures telles que des fablabs, ou Emmaüs, afin de les intégrer à la vie économique du territoire.

▣ Succès du réemploi : un risque pour les acteurs de l'ESS engagés dans ce secteur ?

Dans ce domaine, les acteurs de l'ESS font figure de pionniers. Dès les années 1950-60, des associations et coopératives, en particulier des SIAE, se sont ainsi engagées en faveur du réemploi et de la réutilisation de biens en fin de vie (objets, meubles, appareils électriques et électroniques...). Nombre de ces structures ont ensuite diversifié leurs activités pour répondre aux besoins locaux émergents. Ces structures mettent leurs projets au service d'une finalité sociale (notamment la lutte contre l'exclusion et l'accès aux biens de première nécessité). Mais la mesure de l'intérêt de leur "mission" fondamentale ne doit pas se faire au regard de la quantité de déchets évités. Pour



Martin Bobel, coordinateur du Réseau francilien des acteurs du réemploi (Refer), "*l'objectif est d'avoir un impact non pas direct sur les volumes des déchets ménagers, dont nous pouvons toucher 3-4 % au maximum, mais plutôt indirect, en faisant prendre conscience de l'enjeu et en contribuant à changer les mentalités. L'ADEME estime que 25% des déchets des ménages sont potentiellement réutilisables, quand seulement 2,5% sont réutilisés aujourd'hui. En sachant qu'une tonne de déchets ultimes coûte aux pouvoirs publics 200€, les économies potentielles se chiffrent en milliards*". Dit autrement, ce n'est pas le secteur social du réemploi qui nous fera changer d'échelle dans la réduction de la quantité de déchets. Par ailleurs, ces structures se trouvent confrontées à une difficulté nouvelle. Ce "juteux" marché attise les convoitises et devient hyperconcurrentiel. La multiplication des acteurs exacerbe la concurrence sur les gisements réemployables et la vente. Cette compétition croissante interroge particulièrement le modèle économique des ressourceries-recycleries portées par les acteurs de l'ESS. L'augmentation constante des volumes captés et valorisés par les nouveaux acteurs du réemploi est susceptible d'affecter la qualité des gisements exploités et, ce faisant, de diminuer les revenus liés à la vente. Dans le même temps, les charges liées à la gestion des "invendables" augmenteront.

PRÉCONISATIONS relatives aux 3 axes



ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT ET AU DÉVELOPPEMENT DURABLE

La question que nous posions était bien de savoir dans quelle mesure l'EEDD participe déjà, ou peut participer plus encore, à l'évitement de déchets. D'abord, le CESER a pu noter que la thématique "déchets" faisait bien partie, classiquement, des thématiques traitées dans les interventions en matière d'EEDD (tri, recyclage...) alors que la thématique "évitement des déchets" était bien plus en retrait à l'exception notable de la lutte contre le gaspillage alimentaire. Néanmoins, rien ne permet d'aller plus avant dans l'analyse, le champ de l'EEDD ne faisant l'objet d'aucun suivi global à un niveau régional. Il semble impossible aujourd'hui de savoir dans quelle mesure l'EEDD participe de l'évitement de déchets au-delà d'une liste d'actions menées localement. Pour le CESER, cela doit interroger sur les pratiques d'EEDD aujourd'hui déployées en Bourgogne-Franche-Comté en l'absence d'un chef d'orchestre. Dans le même temps, le CESER a bien noté dans la Feuille de route économie circulaire (FREC) 2020-2025 la volonté de la Région d'intégrer les enjeux liés à l'économie circulaire, fort nombreux et complexes, dans les actions EEDD menées localement et de les développer plus encore à l'avenir. Pour le CESER, la Région doit fixer des exigences plus précises en la matière.

I- Définir une stratégie régionale structurée de l'EEDD

Ce regard porté par le CESER sur l'EEDD, par l'entremise de la question de l'évitement des déchets, met en lumière une réalité : il n'existe tout simplement pas de politique régionale de coordination de l'EEDD en Bourgogne-Franche-Comté. Or, pour le CESER, il relève de la responsabilité du CRBFC de clarifier sa politique en matière de soutien et de promotion de ses différentes composantes. Nous ne rentrerons pas dans les détails et renvoyons à l'avis du CESER sur le PRPGD du 25 juin 2019 qui intégrait déjà des préconisations relatives à l'EEDD, thématique totalement absente du PRPGD alors même qu'il devait traiter de la question de la prévention. Néanmoins, le CESER tient à formuler ici quelques éléments complémentaires.



Pistes d'actions

- **Définition et mise en place par le CRBFC d'une stratégie régionale structurée globale en matière d'EEDD afin que les enjeux liés à l'évitement des déchets soient reconnus comme prioritaires dans ses deux dimensions : la production et la consommation responsable.**
- **Co-construction au sein de la CTAP avec les communes, intercommunalités et Départements afin que les acteurs de l'EEDD puissent se coordonner et s'engager collectivement pour promouvoir sur le long terme une politique publique partagée.**
- **Organisation par le CRBFC lui-même d'"Assises de l'EEDD"³⁸ afin d'aborder l'ensemble des thématiques et de mobiliser tous les acteurs engagés dans la conduite d'actions EEDD. Sur ces bases, le CRBFC pourrait produire une feuille de route partagée EEDD déclinée par thématiques prioritaires d'intervention (dont l'évitement des déchets) et dans laquelle les acteurs devraient s'inscrire pour bénéficier des soutiens financiers publics.**
- **Renforcer notablement le réseau régional de l'EEDD : pour ce faire, ce réseau doit aussi se doter d'une gouvernance clairement identifiée et d'outils complémentaires (site internet "grand public", intranet ouvert aux "professionnels de l'EEDD", outils collaboratifs de partage d'expériences, base de données utile pour la prospective et l'évaluation...).**
- **Création par le CRBFC d'un "guichet unique" régional pour accompagner les acteurs locaux, associations... dans la construction de leurs projets EEDD.**

(38) Différentes des "assises de l'EEDD" conduites au niveau national par le CFEEDD (collectif français pour l'éducation à l'environnement et au développement durable) et le ministère de la Transition écologique et qui se déclinent regionalement tous les 4 ans.

Le CESER alerte également la Région sur une difficulté en matière de développement de l'EEDD : ce que l'on pourrait dénommer le "remplacement thématique". En effet, les auditions menées ont bien montré que la faiblesse des financements publics de l'EEDD entraîne un phénomène de concurrence dans les thématiques déployées sur le terrain. Les acteurs publics, par leurs financements, "flèchent" en quelque sorte les interventions des "professionnels" vers telle ou telle thématique d'EEDD, parfois au détriment d'autres thématiques. Ainsi, si la Région souhaite un renforcement de l'EEDD prenant en compte les enjeux de l'évitement des déchets, le CESER en appelle à sa vigilance pour que cette "prime" donnée à ces enjeux ne vienne pas réduire à peau de chagrin les autres interventions EEDD sur les autres thématiques tout aussi essentielles : protection de la biodiversité, préservation des milieux aquatiques... La solution serait, bien sûr, un accompagnement financier venant en plus des engagements déjà prévus. L'addition des financements permettrait ainsi de sauvegarder les interventions sur toutes les thématiques. Au "remplacement thématique", le CESER préfère une "agrégation thématique" en matière d'EEDD.

2- Établir un état des lieux régional de l'EEDD

Le champ de l'EEDD est vaste et complexe. Le CESER constate un manque d'outils de pilotage et d'évaluation des politiques et actions publiques menées par la Région. Cette carence concorde avec celle, globale, des faibles moyens financiers publics dédiés à l'EEDD.

Pistes d'actions

- **Déclinaison de cet état des lieux selon toutes les thématiques "EEDD" dont celles liées à l'évitement des déchets. Il devrait concer-**



ner/impliquer tous les acteurs engagés dans ce type de démarches à quelque niveau que ce soit (formateurs, financeurs, promoteurs, structures/établissements bénéficiaires...).

- **Création d'un tableau de bord régional de suivi de l'EEDD. Cela devrait être l'une des missions de GRAINE BFC, comme précisé ci-après.**



3- Redéfinir et clarifier le rôle et les missions de GRAINE BFC

En juillet 2019, le Conseil régional a transféré à GRAINE BFC la responsabilité des missions régionales EEDD prenant ainsi la suite, pour les territoires bourguignons, d'ALTERRE BFC. Aujourd'hui, cette association loi 1901, comptant trois salariés, est donc l'organisme régional "réfèrent" sur l'EEDD. Si ce n'est pas GRAINE qui "fait" l'EEDD, celle-ci étant assurée par l'ensemble des acteurs engagés sur le terrain, il constitue cependant l'acteur régional "coordinateur" principal, un partenaire clé pour le CRBFC pour, notamment, déployer les pratiques de l'EEDD en région. Or, le CESER s'interroge sur le faible dimensionnement de GRAINE pour assurer l'ensemble des missions qui lui sont confiées et qui, demain, pourraient lui être confiées dans le cadre d'une hypothétique stratégie régionale, comme le CESER l'appelle de ses vœux.

Pistes d'actions

- **Concernant ses missions, GRAINE pourrait assurer :**

- **La conduite et le suivi de la future stratégie régionale de l'EEDD,**
- **La déclinaison annuelle d'un programme d'actions dont le contenu serait contractualisé avec le CRBFC,**

- **Le renforcement proactif du réseau régional des acteurs de l'EEDD et de leur territoire d'action notamment auprès des acteurs bourguignons, 80 % des membres de GRAINE étant actuellement des acteurs situés dans les territoires francs-comtois. GRAINE pourrait s'appuyer notamment sur l'Union régionale des CPIE.**

- **La construction du tableau de bord régional de l'EEDD qui doit permettre au CRBFC d'avoir un suivi de données régionales pour en tirer des analyses nécessaires à la conduite de cette compétence et à son évaluation.**

- **Renforcer le budget de GRAINE, qui s'élève aujourd'hui à 200 000 €, pour assurer ces missions. Il s'agirait aussi de sécuriser les financements de GRAINE. Son budget est menacé par le désengagement des Agences de l'eau. Le CRBFC pourrait solliciter les filières REP de la région pour participer financièrement au budget de GRAINE.**

Point de vigilance

Créer, aux côtés de GRAINE, un Comité scientifique et technique de l'EEDD en Bourgogne-Franche-Comté qui aiderait notamment à la constitution du catalogue des formations.

4- S'assurer de l'ouverture de l'EEDD à tous les publics

Le champ de l'EEDD relève de l'éducation des publics jeunes dans un cadre scolaire (formation initiale) mais aussi de la formation des publics adultes dans un autre cadre qui peut être professionnel (en entreprise) ou personnel (formation continue). Il ne faut pas oublier, en même temps, un troisième sous-champ parfois mal défini, mais pas moins important, celui de la "sensibilisation" citoyenne (ex : pratiques de consommation durable, actions "zéro déchet"...). La promotion de l'EEDD doit donc toucher tous les publics. Pour le CESER, ce n'est qu'en mêlant les deux dimensions de publics (jeunes et adultes) via les trois formes de pratiques de l'EEDD (formation initiale, formation continue, sensibilisation citoyenne) que l'EEDD peut déployer toutes ses dimensions. Les chefs d'entreprise et leurs salariés sont ainsi tout autant concernés par ce sujet.

5- Renforcer les dispositifs régionaux d'intervention

Nous avons pu noter que la question de l'évitement des déchets était un sujet nouveau non encore systématisé dans les actions d'EEDD. Il s'agit d'un thème d'étude tout autant qu'un cadre d'action à faire découvrir et investir par l'ensemble de la communauté de l'EEDD en relais des initiatives des territoires.

Pistes d'actions

- **Organisation par le CRBFC d'une journée d'échanges dédiée à la problématique déchets dans le cadre d'une future stratégie régionale EEDD. Elle réunirait l'ensemble des acteurs associatifs de l'EEDD en vue d'élaborer collectivement un programme d'actions "prévention des déchets" à l'échelle de la région et d'évaluer les besoins humains et financiers liés à ce programme. L'occasion serait ainsi donnée d'attribuer à cette thématique une place plus importante que celle qui, selon les acteurs eux-mêmes, lui est actuellement dévolue.**



- **Renforcer le soutien du CRBFC aux "classes environnement" et flécher des subventions sur la thématique "évitement des déchets".**

- **Mettre en place des financements pour que les associations agissantes puissent créer des postes spécifiques car le frein est le manque de disponibilité des professionnels assurant cette EEDD auprès des publics.**

- **Prise en compte des pollutions plastiques dans la stratégie régionale EEDD. L'un des axes de cette stratégie pourrait prendre la forme d'un partenariat entre la Région et Tara Océan.**

- **Concernant la lutte contre la pollution des milieux aquatiques par les déchets plastiques, réaffirmer l'importance de l'EEDD dans le cadre de la construction des prochains SDAGE 2022-2027. À cet égard, un partenariat entre la Région et les trois agences de l'eau nous semblerait pertinent.**

Le CESER a bien noté dans la FREC l'objectif régional de 85 % des lycées en démarche Ecolycée à l'horizon 2025. Pour le CESER, l'ambition doit être plus forte encore.

Pistes d'actions

- Généraliser la labellisation E3D/Ecolycée dans les 130 lycées publics de la région avec 100 % de lycées labellisés d'ici 2023.
- Mettre l'accent sur l'évitement des déchets dans les actions menées/soutenues par le CRBFC dans les lycées.
- S'appuyer sur les éco-délégués en les sensibilisant à cette thématique de l'évitement des déchets en allant au-delà du seul enjeu de la réduction du gaspillage alimentaire.
- Imaginer un concours destiné aux publics scolaires pour la réalisation d'œuvres faites à partir d'objets ou de matières récupérés. Projets de classe animés par les enseignants arts plastiques et science de la terre, éducation civique et des intervenants EEDD.
- Introduire dans tous les lycées de la région une "journée du nettoyage" en partenariat avec les structures gestionnaires des déchets.

Lors de l'audition de GRAINE BFC, il a été regretté l'absence de dialogue entre les acteurs de l'EEDD et les instances universitaires. Considérant la vocation de formation et d'exemplarité des institutions d'enseignement supérieur auprès de leurs publics et leur rôle dans la mise en place et l'essaimage de bonnes pratiques, le CESER considère que ces institutions devraient prendre une place dans l'EEDD.



Piste d'actions

- Intégrer les Universités de Bourgogne et de Franche-Comté dans le réseau EEDD régional. Le CESER souhaite qu'un dialogue puisse s'établir entre GRAINE et les instances universitaires régionales pour définir les actions auxquelles elles pourraient prendre

part et qu'elles pourraient elles-mêmes mettre en œuvre tout particulièrement sur les enjeux relatifs à l'évitement des déchets.



6- Renforcer la montée en compétence des acteurs de l'EEDD

Le CESER s'interroge sur la formation/professionnalisation des acteurs de l'EEDD (intervenants, formateurs, enseignants...). Il a par exemple noté que le "catalogue" 2019-2020 de 40 formations édité par GRAINE et proposé par ses adhérents, ne propose qu'une seule formation relative à la thématique de la réduction des déchets : "Du tri à la prévention des déchets ménagers - Module "Démarches éducatives et outils pédagogiques"". Pour le CESER, il faut aller plus loin en la matière.

Pistes d'actions

- Construire des formations sur les champs spécifiques de l'évitement des déchets (écoconception, réemploi...) à destination des intervenants/formateurs en EEDD.
- Renforcer le dialogue entre les acteurs de l'EEDD et les entreprises notamment en élargissant le catalogue des formations de la région aux champs de l'économie circulaire.

Le CESER renvoie également aux préconisations formulées par le CESE dans son avis de décembre 2013 "L'éducation à l'environnement et au développement durable tout au long de la vie, pour la transition écologique".

ÉCOCONCEPTION

Le CESER est convaincu que l'écoconception constitue un axe majeur de **prévention** ou de réduction à la source des impacts sur l'environnement (réduction des consommations de matières premières et d'énergie, réduction des déchets, des rejets, des pollutions...). D'autres l'ont été avant lui, au premier rang desquels des entreprises pionnières qui ont ouvert la voie avec, déjà, un soutien décisif du Conseil régional à l'époque (ex : certaines entreprises de la filière métallurgie). Ces dix dernières années, l'écoconception a fait sa mutation. Elle est passée de l'époque des précurseurs et de l'expertise environnementale à celle de l'appréhension d'un possible changement de modèle économique. D'ailleurs, le CESER ne peut que saluer l'ambition du Conseil régional visant à "développer massivement l'écoconception" en Bourgogne-Franche-Comté. Il note néanmoins qu'une seule "action nouvelle" (n° 68) est prévue dans la FREC pour répondre à cette ambition. Ceci dit, le CESER souligne à quel point **le CRBFC a besoin de ses partenaires et ne peut assumer, seul, la charge de la mise en œuvre de cette politique.** Il a pu constater l'engagement des partenaires régionaux (CRBFC, AER, ADEME, chambres consulaires, réseaux...) dans le cadre du Réseau de la Transition économique et écologique (RT2E). **Le CESER encourage le CRBFC et ses partenaires à poursuivre la mise en œuvre de cette politique dont on note que la coordination et l'animation sont bien assurées.** Il n'en reste pas moins que peu d'entreprises de la région sont aujourd'hui engagées dans une démarche d'écoconception et que l'objectif inscrit dans la FREC de "1000 entreprises engagées d'ici 2025" (soit 0,7% des 130000 établissements de la



région hors agriculture) reste très en deçà de l'ambition affichée. **Pour le CESER, le RT2E doit faire en sorte que l'écoconception devienne la norme et non l'exception.** Cela passe par un certain nombre d'exigences.

7- Connaître précisément l'étendue des actions d'écoconception

À l'issue des auditions menées, le CESER considère que le CRBFC manque d'un état des lieux chiffré des actions-pratiques d'écoconception en région et, par là-même, d'un suivi thématique et spatial de ces pratiques. Le CESER comprend bien que l'enjeu pour la Région est actuellement de développer plus largement les pratiques d'écoconception quelle que soit la "branche" concernée. **Mais il apparaît fondamental que, dès maintenant, la Région et ses partenaires, s'intéressent à l'analyse détaillée des pratiques d'écoconception afin de renforcer l'efficacité des politiques mises en place.**

Piste d'actions

- **Pilotage par l'AER, en lien avec ses partenaires et sur la base du travail des conseillers-experts, de la réalisation d'un état des lieux régional de l'écoconception sur la base du questionnaire des entreprises de la région. Il pourrait être décliné selon les 13 branches thématiques de l'écoconception afin de permettre un suivi dans le temps du développement de ces pratiques. Il devrait permettre la création d'une base d'information spatialisée sur les acteurs du réseau et sur les entreprises engagées. Il devrait bien sûr faire l'objet d'un suivi et d'une mise à jour constants afin de suivre au plus près la réalité de l'écoconception en BFC. Cet état des lieux devrait également permettre d'identifier les freins au déploiement des pratiques d'écoconception en BFC.**

Point de vigilance

Le CESER demande que l'outil régional "Outil numérique dédié au développement économique" (ONDE) (coût : 1,2 M€) permette bien un suivi précis des actions des entreprises sur ce sujet.

Le CESER a bien noté que l'étude des pratiques d'écoconception dans les entreprises se confrontait parfois au problème de la confidentialité de certaines données (process industriel innovant, analyse des coûts...). Cette question du "secret industriel" ne peut, dans

le même temps, ni constituer un argument empêchant de procéder à toute analyse régionale, ni être balayée d'un revers de main en posant l'exigence que les entreprises se doivent de fournir toutes leurs données en la matière. Le CESER en appelle donc au pragmatisme.

Point de vigilance

Les acteurs régionaux doivent prendre au sérieux cette question et investiguer les conditions dans lesquelles l'analyse régionale des données relatives aux pratiques d'éco-conception peut se faire dans des conditions optimales, en partenariat avec les entreprises, et sans risquer de nuire à leur activité hyperconcurrentielle (définition précise des données utiles, anonymisation des données, principe de confidentialité...). D'un autre côté, les entreprises doivent accepter de "jouer le jeu" autant que possible dans la communication de ces informations.

8- Capitaliser et valoriser les actions des entreprises menées en BFC

Pour le CESER, il est fondamental de valoriser plus fortement les entreprises engagées dans ces démarches en s'appuyant d'ailleurs sur l'état des lieux régional évoqué ci-avant. Ce retour d'expérience est nécessaire. Au-delà de cette indispensable valorisation, un travail de capitalisation doit être effectué sur les démarches engagées : quels sont les enseignements pratiques tirés de toutes ces démarches et en quoi pourraient-ils s'avérer utiles pour d'autres acteurs hésitant peut-être à s'engager ? *Les Trophées de l'éco-innovation* ne peuvent plus constituer, dans leur format biennuel, une réponse à la hauteur des objectifs recherchés.



Pistes d'actions

- Capitaliser l'ensemble des démarches menées en entreprise afin de permettre une plus large diffusion des modèles d'organisation, des bonnes pratiques et un partage des résultats obtenus. Cette capitalisation aurait tout intérêt à se faire sur la base de critères : secteur professionnel, taille de l'entreprise, branche de l'écoconception concernée...
- Mettre à disposition sur internet l'ensemble de ce travail de capitalisation.
- Multiplier les occasions de valoriser les entreprises engagées (site internet, réseaux sociaux, évènements, publications, presse...). Les entreprises concernées pourraient s'associer à la Région dans le cadre d'une campagne de promotion des produits BFC écoconçus. Cette opération dont l'objectif serait de mettre en avant les avantages économiques de l'écoconception servirait dans le même temps de publicité à ces entreprises.

9- Développer plus encore la communication sur l'écoconception



L'objectif de cette préconisation est de développer la sensibilisation des chefs d'entreprise aux pratiques de l'écoconception et de promouvoir les dispositifs de soutien existant dans le cadre du RT2E.

Pistes d'actions

- Mettre à contribution des entreprises déjà bénéficiaires et engagées dans une démarche d'écoconception pour les associer à des campagnes de sensibilisation ciblées.
- Informer les chefs d'entreprise de l'existence du réseau RT2E et des soutiens existant en matière d'écoconception via une communication régionale spécifique.

- Puisque c'est l'angle économique qui parle aux entreprises, le RT2E doit démontrer, plus fortement encore, aux entreprises, et particulièrement aux TPE/PME, par des exemples concrets régionaux, que l'écoconception est rentable et qu'elles ont donc tout intérêt à s'y engager par le biais, par exemple, de l'organisation de journées régionales d'information, à destination des entreprises, organisées par les conseillers-experts du RT2E.
- Mettre à disposition de guides et outils en ligne (ex : guide d'écoconception sur la recyclabilité des emballages plastiques).

10- Compléter l'offre de services du RT2E sur l'écoconception

Les auditions ont montré que le bouquet de services proposés par le RT2E pouvait être encore utilement complété. À titre d'exemple, beaucoup d'entreprises ne connaissent pas les déchets qu'elles génèrent : 56 % des PME ignorent leur tonnage annuel de déchets et 9 sur 10 ne savent rien des coûts qui leur sont associés.

Pistes d'actions

- Compléter l'offre de services offerts par le RT2E en s'attachant à prendre appui sur l'interrogation des chefs d'entreprises quant à leurs attentes ou sur les retours des entreprises ayant fait appel aux dispositifs de soutien déjà proposés.
- Ajouter à l'offre de service du RT2E un "diagnostic évitement de déchets" dans les entreprises (même modèle que l'offre 12 "diagnostics énergie en industrie").

11- Encourager les démarches collectives des entreprises en matière d'écoconception

Les auditions ont montré, qu'en BFC, les entreprises sont moins enclines à s'engager dans des démarches collectives que dans d'autres régions (AURA, Hauts-de-France). Les démarches collectives sont pourtant particulièrement intéressantes notamment sur la phase de découverte/acculturation commune. La démarche collective donne plus de poids à l'action et favorise la sensibilisation des entreprises pas encore engagées.

Pistes d'actions

- Encourager sur un même territoire, les démarches collectives d'écoconception des entreprises par des financements spécifiques, une sorte de "prime" à la démarche de plusieurs entreprises.
- Ouvrir la démarche d'écoconception à des acteurs extérieurs à l'entreprise (ou autres établissements) pour dégager encore plus d'intelligence collective au bénéfice, non seulement de l'entreprise, mais du territoire dans son ensemble.



12- Impliquer les grandes filières dans le développement de l'écoconception

La région est pourvue de nombreuses filières pesant notablement dans l'économie régionale. L'implication des filières "REP" paraît essentielle. La lecture de la FREC conforte totalement le CESER dans cette réflexion et il salue l'ambition régionale d'un conventionnement avec "100% des REP" à l'horizon 2023.

Piste d'actions

- Contractualiser avec les filières REP sur un programme régional de développement d'actions d'écoconception.

Mais, pour le CESER, se sont bien **toutes** les grandes filières industrielles régionales qui doivent être impliquées dans le développement de pratiques d'écoconception. À ce titre, il salue l'ensemble des actions envisagées dans la FREC concernant la filière des industries agro-alimentaires (IAA) pour laquelle il n'existe pas de filière REP spécifique. La filière IAA est cependant très concernée par la filière REP "emballage" (et donc plastique) et par l'instauration d'une éco-modulation via un système de bonus-malus suivant le développement, ou pas, de pratiques d'écoconception.

Piste d'actions

- Organiser un colloque sur le thème de l'écoconception dans la filière des IAA.

Dans le même temps, le CESER en appelle à une démarche identique concernant la **filière automobile** de notre région, qui, en l'absence d'éco-organisme comme pour les IAA, "contribue" uniquement à mettre en place un réseau de centres de démantèlement des véhicules hors d'usage (VHU). Rappelons cependant que le législateur a imposé à la filière de mettre en place un éco-organisme d'ici 2024 et donc de travailler, notamment, au développement des pratiques d'écoconception dans les entreprises du secteur.

Point de vigilance

Pour le CESER, la filière automobile doit être proactive sur le sujet avec l'accompagnement du Conseil régional.

13- Veiller à établir une synergie entre le monde agricole et viticole et les autres secteurs de l'activité économique sur l'écoconception

Le CESER a bien noté que le RT2E n'intégrait pas les acteurs agricoles et viticoles car ils disposent de leur propre réseau avec les chambres d'agriculture. Pour le CESER, il faut veiller à ne surtout pas travailler en silo sur des sujets et des préoccupations similaires. À ce titre, le CESER regrette ce traitement en silo des exploitations agricoles dans la FREC via l'unique Action 27 "Développer l'autonomie globale des exploitations agricoles et viticoles". Pour le CESER, un traitement transversal aurait été de mise, les problématiques et les enjeux étant les mêmes.

Pistes d'actions

- S'assurer que les deux réseaux consulaires, CCI/CMAI et CA offrent des bouquets de

services équivalents/complémentaires et échangent les bonnes pratiques.

- Identifier si des complémentarités sont envisageables dans certains territoires entre entreprises classiques et exploitations agricoles.

14- Engager plus fortement le Conseil régional

La conditionnalité des aides régionales apparaît comme un moyen essentiel pour infléchir l'action des entreprises en BFC. Cette conditionnalité a déjà été retenue comme préconisation dans de nombreux avis antérieurs du CESER.

Pistes d'actions

- Conditionner les aides régionales aux entreprises, à l'engagement d'action en matière d'écoconception.
- Intégrer dans l'aide régionale à la recherche, des critères d'écoconception pour les projets.
- Conditionner les aides financières que la Région accorde aux entreprises qui s'engageraient dans des démarches d'écoconception, à la communication de leurs pratiques et de leurs résultats.
- Encourager des programmes de recherches universitaires portant sur l'écoconception par l'attribution de bourses d'études par la Région.



L'écoconception ne concerne pas que les entreprises. Tout établissement (administration, association...) peut décider de s'engager dans une telle démarche. Il est certain que le CRBFC doit montrer l'exemple en la matière, notamment dans ses pratiques de commandes publiques.

Pistes d'actions

- Bonifier les pratiques d'écoconception dans l'analyse des offres aux marchés publics.
- Engager une réflexion d'ensemble au sein de la Région et de la CTAP pour envisager

l'intégration de critères d'écoconception dans les marchés publics de travaux, services et fournitures pour les collectivités territoriales de BFC.

- Instaurer au CRBFC une politique d'achats responsable avec la publication de son Schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

- Mettre en place des actions pour réduire les emballages dans les achats alimentaires de la Région et des lycées.

Point de vigilance

En parallèle, le CESER tient à souligner la nécessité d'offrir aux TPE et PME locales un accompagnement (dotations de formation...) pour monter en compétence sur cet enjeu de l'écoconception afin qu'elles soient en mesure de répondre aux appels d'offres.



Enfin, depuis 2000, l'Institut Technologique FCBA a mis en place, au sein de son Pôle Ameublement, INNOVATHÈQUE®, le 1^{er} centre européen de ressources, de veille et de conseil en matériaux et process au service des designers, des architectes, des agenceurs et des industriels de tous secteurs à la recherche de solutions techniques innovantes.

Piste d'actions

- Décliner cette innovathèque à un niveau régional.

15- Mesurer l'opportunité de la création d'un "label régional produit durable"

L'engagement des entreprises est fondamental. Mais on sait combien le rôle du consommateur peut avoir un impact sur leurs pratiques. L'écoconception deviendra donc une démarche

intégrée si les consommateurs se soucient, eux aussi, de leurs choix de consommation. Il s'agit d'abord d'éclairer les choix d'achats des consommateurs sur des critères autres que le prix, par une reconnaissance des produits écoconçus. L'écolabel européen est le seul label écologique officiel européen utilisable dans l'ensemble des États membres sur la base de démarches volontaires. En France, l'ADEME a créé en 2019 le label "économie circulaire" pour reconnaître les démarches territoriales dans la gestion des flux de déchets et le développement de modèles économiques alternatifs. Les premiers projets devaient être distingués en 2020. Rapidement, l'idée de la création d'un label régional propre aux produits écoconçus en région a été soulevée en commission. **Suite à ces réflexions, et après lecture de la FREC, le CESER estime néanmoins qu'aujourd'hui cette idée ne pourrait pas être utilement mise en place.** En effet, la création d'un tel label nécessiterait d'abord la définition d'un cahier des charges régional précis définissant l'ensemble des critères d'écoconception retenus pour son obtention. Plutôt que la création d'un label, le CESER préfère interroger la Région sur le contenu de ce cahier des charges : quels critères souhaite-t-elle voir retenus pour son obtention ? Quel niveau d'exigence (ex : prise en compte d'une "branche" ou de plusieurs "branches") ? Qui contrôle le respect des critères retenus ?

Piste d'actions

- Engagement par le CRBFC d'un travail de définition du niveau d'exigence requis pour la création d'un tel label en travaillant sur un projet de cahier des charges détaillant les critères d'écoconception à intégrer pour permettre son obtention. Ce travail pourrait se faire sur la base de l'état des lieux régional exhaustif des actions d'écoconception en région déjà évoqué.

16- Travailler à un développement soutenable du numérique grâce à l'écoconception

Le CESER salue les actions inscrites dans la FREC visant à développer un écosystème régional des Technologies de l'information et de la communication (TIC) et des Équipements électriques et électroniques (EEE) soutenable et responsable et tout particulièrement celle visant à soutenir l'écoconception dans ces

domaines (Action nouvelle 123). Déjà évoqué dans l'autosaisine du 11 septembre 2020 "Le numérique au service des habitants et des territoires de la Bourgogne-Franche-Comté", cet enjeu apparaît pour le CESER capital et sera de nouveau évoqué dans la partie "réemploi".



RÉEMPLOI SOLIDAIRE

17- Favoriser toutes les actions visant à prolonger l'usage et l'utilité des objets

Si l'écoconception concernait la "production", le réemploi concerne plutôt les habitudes de consommation. Si le CESER a fait le choix de se concentrer sur le "réemploi solidaire", il est important de bien souligner l'intérêt de l'ensemble de ces pratiques durables de consommation qui visent à utiliser mieux et à acheter et jeter moins. Le CESER souligne à quel point les habitudes de consommation doivent en premier lieu évoluer vers plus de sobriété en favorisant plus encore tout ce qui facilite le développement :

- du marché de la vente et de l'achat d'occasion (friperies, vide-greniers, enchères...) qui concerne tout autant les particuliers, les entreprises, les administrations, les associations...
- des formes d'usages alternatifs à l'achat/vente : le don, le prêt, la location ou le partage,
- de la réparation (professionnelle ou bénévole).

Pistes d'actions

- Étudier au niveau régional les possibilités innovantes en termes de possessions collectives telles que décrites dans l'état des lieux de ce rapport (ex : habitat...).
- Instituer des "Coopératives urbaines d'utilisation de matériels" sur le modèle des Coopératives d'utilisation de matériels agricoles (CUMA). Il s'agirait de la possibilité de mise

en commun d'outillages et autres appareils d'usage commun à nombre de foyers (jardinage, bricolage, mécanique, cuisine...).

18- Rendre visible le réemploi dans toutes ses formes

Pour le CESER, le réemploi constitue un monde économique à part entière qui pourrait s'apparenter à une "filiale", porteuse de sa valeur ajoutée économique (mesurable par le PIB) mais aussi d'une valeur sociale et environnementale aujourd'hui malheureusement mal mesurée. Les pratiques très diverses de réemploi, dispersées sur l'ensemble des territoires de la région, ont besoin de visibilité et de lisibilité. La Région pourrait être moteur en la matière, surtout pour les structures relevant de l'ESS. Le rôle de l'ARAR sera également essentiel.

Piste d'actions

- Recenser les initiatives locales en lien avec le réemploi dans toutes ses composantes.

Dans la continuité de son avis sur le PRPGD de juin 2019, le CESER se félicite de voir la réalisation prochaine de campagnes thématiques annuelles³⁹. Le CESER approuve le choix de la Région au sujet du réemploi pour 2021. Pour le CESER, les vide-greniers sont des lieux populaires qui se prêteraient à la présence de stands régionaux visant à la sensibilisation au réemploi. Le CESER a bien noté également dans la FREC l'Action nouvelle 95 "Développer une politique de réemploi des matériels agricoles et viticoles". Le CESER rappelle que le marché des matériels et équipements agricoles d'occasion existe déjà. Par exemple, chaque année, ce sont près de 40 000 tracteurs neufs qui sont vendus en France contre environ 91 000 d'occasion. Plusieurs concessions et sites dédiés se destinent désormais à ce marché, à l'instar d'Agriaffaires ou du site *e-farm.com*.

Piste d'actions

- Faciliter l'accompagnement visant à développer au mieux le réemploi dans le domaine agricole.

(39) Il s'agit pour la Région de définir et d'approfondir chaque année 1 ou 2 thématiques maximum qui feront l'objet de campagnes régionales avec un programme d'actions opérationnel : sensibilisation, conférences/colloques, réseau d'acteurs, appel à projets. Ces campagnes doivent permettre également de structurer des plans d'actions plus précis avec l'ensemble des acteurs.

De plus, pour le CESER, le développement de la consigne peut donner lieu à des initiatives ponctuelles ciblant des projets locaux (micro-brasseries...). Le CESER se questionne néanmoins sur le caractère vertueux, avéré ou non, du dispositif de la consigne. N'ayant pu creuser ce sujet, le CESER ne s'interdit pas de l'étudier ultérieurement.



LA CONSIGNE DES BOUTEILLES EN VERRE

Depuis 2015, dans le Jura, le projet "J'aime mes bouteilles" a cherché à relancer la pratique de la consigne des bouteilles de vin. Il s'agit de donner une nouvelle vie à ces bouteilles, de les récupérer, de les laver et de les revendre aux viticulteurs locaux. Le projet a été développé par le Clus'Ter Jura avec le soutien de la Région. Jérôme Berthault, de la Biocoop lédonienne, point de collecte le plus important du dispositif, précise : "60% des vins du Jura vendus sont consommés localement. Il y a donc une vraie ouverture pour la revalorisation des bouteilles". L'association compte aujourd'hui 25 points de collecte (Biocoop, cavistes, magasins de grande distribution...). À terme, l'objectif est de collecter 500 000 bouteilles par an d'ici 2020.

19- Renforcer l'offre de réparation

Concernant l'offre de réparation, le CESER aurait souhaité que la FREC inscrive clairement comme "actions nouvelles" :

- L'accompagnement de la formation (rouvrir les formations fermées) et la montée en compétences des personnels sur des nouveaux métiers de la réparation.
- La mise en place d'un réseau local de pièces détachées (notamment d'occasion) ou d'unités mobiles de réparation.

Piste d'actions

- **Soutien de la Région aux initiatives locales pour favoriser l'installation d'entreprises de réparation.**

20- Soutenir le développement du réemploi en assurant un déploiement cohérent des ressourceries-recycleries sur le territoire régional

Pour le CESER, les éléments contenus dans la FREC ne donnent pas suffisamment à voir la définition d'une véritable politique publique régionale de développement du réemploi impliquant tous les acteurs concernés dans son Action 18 "Rendre attrayants et accessibles des objets de seconde vie et/ou réparés".

Piste d'actions

- **Organiser, sous l'égide de la Région, une "table ronde" réunissant tous les acteurs du réemploi :**
 - **Objectifs : retours d'expériences, recensement des besoins, identification des problèmes, présentation des aides activables, recensement des propositions... et définition par le CRBFC d'une stratégie pour coordonner et mettre en cohérence les actions en cours.**
 - **Préparation en amont (documents préparatoires, questionnaires...).**
 - **Destinataires : associations, ressourceries, recycleries, responsables des commissions déchets des EPCI, acteurs de l'ESS concernés, Fablabs, ateliers coopératifs, artisans-réparateurs...**



Pour le CESER, le "faire-savoir" doit être développé concernant le rôle et la place des ressourceries-recycleries qui n'ont pas le droit de faire de publicité. En contrepartie, elles ne sont pas assujetties à la TVA.

Piste d'actions

- **La Région pourrait assurer une campagne promotionnelle régionale visant à valoriser la place et le rôle des ressourceries-recycleries.**

Cela passe également par l'inscription des ressourceries-recycleries dans les futurs plans/stratégies locales d'économie circulaire que la Région souhaite voir se développer. En effet, le thème du réemploi solidaire et de l'outil "ressourcerie-recyclerie", qui lui est souvent associé, peut constituer un point de départ de court terme intéressant pour travailler à la définition de ces stratégies, déjà évoquées par ailleurs. Par ce biais, il s'agit aussi de permettre aux ressourceries d'investir plus sûrement le champ de la prévention. Ces ressourceries-recycleries, vues comme des pôles multifonctionnels placés au cœur de territoires, devraient communiquer vers les apprenants (primaire/collège/lycée) et avec les organismes de formation en instaurant des partenariats avec les écoles, collèges et lycées situés à proximité (intervention en milieu scolaire + visite de ressourceries-recycleries).



Le soutien financier des collectivités publiques s'avère également fondamental.

Pistes d'actions

- Financer l'installation et la partie non-commerciale de l'exploitation des ressourceries-recycleries.
- Initier une aide en fonds de roulement pour la création de nouvelles entités (en collaboration avec les collectivités).
- Accentuer l'accompagnement à la création d'emplois et au soutien à l'ingénierie des ressourceries-recycleries, afin de renforcer les activités de réemploi.
- Accompagner des porteurs de projets de l'ESS.

Dans le Plan d'accélération de l'investissement régional, le CESER salue la Mesure 35 "Accélérateur à projet économie circulaire/déchets spécial plan d'accélération" et ses 9 M€ visant notamment à l'accompagnement à la mise en place de

La recyclerie "Re Bon" de Maïche

Créer une recyclerie, c'est bien, créer une dynamique territoriale coopérative et citoyenne autour d'un projet de recyclerie, c'est encore mieux. C'est ce que fait Préval Haut-Doubs en créant, avec la Communauté de communes du pays de Maïche, une recyclerie qui saura collecter, réparer, transformer et revendre les objets de seconde main. Elle devrait permettre la remise en circulation d'environ 170 tonnes d'objets dont le destin était initialement de finir en déchets. Préval Haut-Doubs a mobilisé les acteurs locaux du réemploi et créé une dynamique citoyenne autour de ce projet soutenu par la Région. Des ateliers collaboratifs, animés par France Active, ont réuni 12 associations, chantiers d'insertion, entreprises de la réparation et artisans en lien avec la Chambre de métiers et de l'artisanat. Ces échanges ont permis de dimensionner la future recyclerie suivant les besoins du territoire dans une logique de complémentarité avec l'existant. Accompagné par la Fruitière à énergies, plus de 80 habitants, dont 45 futurs bénévoles ont rejoint la dynamique. Fin 2019, une association composée de citoyens, d'acteurs locaux du réemploi et des institutions partenaires a vu le jour. La recyclerie a déjà créé un emploi de responsable de projet et devrait créer neuf emplois d'insertion en 2021.

Fragilité des structures de réemploi pendant la crise Covid-19 : l'exemple d'Emmaüs

Emmaüs en Bourgogne-Franche-Comté compte 534 compagnes/compagnons accueillis sur l'année, 244 salariés permanents, 243 salariés en insertion, 1014 bénévoles et 54 stagiaires. Il existe 8 communautés Emmaüs en Bourgogne-Franche-Comté : Dijon, Autunois, Planay, Nièvre, Pontigny, Besançon, Montbéliard et Vesoul. La crise liée à la Covid-19 a lourdement impacté l'équilibre économique d'Emmaüs (soit 1,5 à 3 M€ de CA par mois d'arrêt des activités de l'ensemble des groupes). Le CRBFC a ainsi accordé à Emmaüs France une aide exceptionnelle de fonctionnement de 250 000 € le 29 mai 2020.

ressourceries, recycleries ou magasins inversés. Néanmoins, ces 9 M€ permettront également d'accompagner les investissements des collectivités dans la modernisation des centres de tri, la modernisation et la création de déchetteries professionnelles, la modernisation ou la création de filière de tri/recyclage, la modernisation ou la création de plateformes de compostage/cocompostage de déchets verts et biodéchets, les équipements de collecte (bacs, véhicules de transport à hydrogène...).



Point de vigilance

- Le CESER craint un "appel d'air" provoqué par ces possibilités de financement ouvertes sur des projets très coûteux (ex : centres de tri) au détriment des projets de ressourceries-recycleries.
- Pour le CESER, les financements doivent être apportés une fois vérification faite de la cohérence territoriale de l'implantation participant d'un maillage régional optimum en ressourceries-recycleries et de l'inscription de ce projet dans une stratégie locale bien identifiée.
- Identification des conditions de l'émergence de ressourceries-recycleries là où actuellement certains territoires en sont dépourvus.

L'exemplarité des acteurs publics, dont le Conseil régional, est aussi essentielle pour promouvoir le développement du réemploi.

Piste d'actions

- **Être une Région exemplaire sur le réemploi dans son administration et ses lycées, dans son activité quotidienne et lors d'événements, de réunions en externe ou en interne.**

21- Réinterroger le rôle, la place et l'organisation des déchetteries

Pour le CESER, les déchetteries ont vocation à jouer un rôle de premier plan dans le déploiement d'une politique régionale "déchets" fondée sur l'évitement car elles constituent l'interface entre deux sphères :

- institutionnelle en tant que "base avancée" du réemploi et du recyclage,
- citoyenne, en tant que lieu ouvert au public.

Ce rôle d'interface passe par la collecte des objets et matières réemployables, l'information et la pédagogie du tri, l'éducation à l'environnement, l'approvisionnement des ressourceries et recycleries locales...

Pistes d'actions

- **Structurer les déchetteries (mise aux normes, horaires d'ouverture...) sur l'ensemble du territoire régional.**
- **Étendre et coordonner les missions des déchetteries. Les expériences menées dans le Haut-Doubs peuvent servir de modèle.**
- **Monter en compétence des agents des déchetteries dont le métier doit évoluer pour s'adapter à ce nouveau contexte.**

En BFC, seules 38% des 123 déchetteries sont équipées en conteneurs et/ou chalets de réemploi. Il apparaît urgent de généraliser et de formaliser les liens entre les déchetteries et les ressourceries/recycleries et de "sortir" les déchetteries de leur strict rôle de "centre de collecte de déchets" pour étendre leur action à la question du réemploi.

Pistes d'actions

- **Lancer une expérimentation sur des sites volontaires pour faire des déchetteries, de véritables "centres locaux du réemploi". Au-delà de la collecte-récupération, chaque centre devrait être en capacité de :**
 - proposer des formations pour apprendre à réparer les appareils ménagers, de bricolage, de jardinage...,
 - assurer un apprentissage visant à détourner l'usage d'objets en fin de vie (transformer une

jante de roue en dérouleur de tuyau d'arrosage, planter des fraises dans les gouttières usagées...),

- réaliser, éditer et distribuer des fiches techniques pour le réemploi.

- Installer chaque fois que possible un local de collecte "réemploi" sur le site des déchetteries.

- Étudier pour chaque site de déchetterie, la possibilité d'y adjoindre une ressourcerie. Ces projets pourraient être promus auprès des collectivités par une campagne de communication à destination des élus locaux et soutenus financièrement par le Conseil régional.

22- Vers la structuration d'un Service public régional du réemploi (SPRR)

Le secteur du réemploi "solidaire" remplit depuis de nombreuses années des missions de service public. En l'état actuel des choses, on ne peut pas demander à une ressourcerie-recyclerie de "tout faire" et d'avoir en plus le modèle économique de la grande distribution. Or, il existe aujourd'hui une tendance de certains acteurs publics, dont l'État, à vouloir faire reposer sur les acteurs des ressourceries-recycleries, et donc des acteurs de l'ESS, une plus large partie de la problématique de la réduction des déchets dans laquelle ils sont déjà historiquement engagés. Mais, cette position n'est pas tenable et il n'existe pas beaucoup d'alternative en la matière :

- Soit ces acteurs publics, avec la contribution financière accrue des REP, renforcent considérablement les moyens des ressourceries-recycleries pour ajouter à leurs missions des objectifs précis en matière de réduction des déchets,

- Soit ces acteurs publics préservent d'abord la **mission sociale** des acteurs des ressourceries-recycleries et construisent alors parallèlement



(mais aussi en lien) un véritable service public du réemploi, clairement financé et assumé, et permettant d'avoir un impact notable sur la réduction des déchets.



Compte tenu des objectifs fixés en matière de développement durable, notamment sur la réduction des déchets, il convient de franchir un cap par la reconnaissance pleine et entière des services rendus par le secteur du réemploi "solidaire". Le CESER appuie donc l'idée de la construction d'un véritable Service public régional du réemploi à l'image du Service public de l'efficacité énergétique (SPEE) ou du Service public du numérique régional (SPNR). Le pilotage serait assuré par la Région en s'appuyant sur le réseau de l'ARAR, et en partenariat étroit avec le mouvement Emmaüs, acteur incontournable.

Point de vigilance

Le CESER a bien noté dans la FREC que le "réseau régional des entreprises et structures du réemploi, de réutilisation et de recyclage aurait pour mission le développement de synergies entre ESS, IAE et économie classique". Le CESER appelle la Région à la vigilance sur les risques de liens exclusifs/prioritaires qui pourraient s'instaurer entre les entreprises marchandes qui donneraient à "sous-traiter" des activités de réemploi aux structures de l'ESS.

Le CESER a bien pris note dans la FREC de l'Action nouvelle 122 "Développer et soutenir un écosystème régional du réemploi, de réparation et de reconditionnement des Technologies de l'information et de la communication (TIC) et Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) en région englobant le réseau régional des tiers-lieux, le réseau des ressourceries/recycleries et le réseau des Répar'acteur". Il semble que ce sujet pourrait être l'une des pièces fondatrices d'un tel service public régional du réemploi. À titre d'exemple, en région, le parc informatique des lycées est constitué de plus de 40 000 ordinateurs. Le renouvellement de ce parc informatique pour 2019 et 2020 porte sur 23 368 équipements (PC fixe, portable, écrans, client léger).



LES FABLABS EN ACTION : VERS L'INCLUSION NUMÉRIQUE RESPONSABLE

Le Fablab des Trois Lapins ou FL3L (Luxeuil), par ailleurs retenu fin 2019 par l'État comme "Fabrique numérique de territoire", a développé en lien avec le Sytevom un projet de Service communautaire d'accès au numérique (SCAN). Ce projet vise à réduire la fracture numérique tout en évitant la production de DEEE. Le projet comporte une structure de collecte de matériels informatiques (entreprises, collectivités, particuliers), la remise en fonctionnement des matériels et des formations de premier niveau. Fin 2019, environ 70 ordinateurs ont été reconditionnés et 4 sessions ont été organisées.

Le FL3L réfléchit également à la mise en place de cartes électroniques génériques pour limiter la production de DEEE.

CONCLUSION

└ Selon Flore Berlingen directrice de Zero Waste France : "Quel que soit le matériau concerné, le processus de recyclage en lui-même consomme des ressources, rejette des polluants et des GES (...) Il faut bien avoir en tête que c'est un procédé qui n'est absolument pas neutre d'un point de vue environnemental. **La priorité doit rester la réduction des déchets à la source.** À quoi sert de recycler si ce qu'on recycle ne devrait même pas exister ?". Dans son ouvrage récemment publié "Recyclage : le grand enfumage", Flore Berlingen préconise donc la réaffectation d'une partie des moyens aujourd'hui dévolus au développement du recyclage vers la réduction, le réemploi, la durabilité et la réparation.

Dans la définition et la mise en œuvre d'une politique de gestion et de réduction des déchets, recyclage et évitement peuvent être, il est vrai, promus comme complémentaires et participant tous deux d'une même ambition vertueuse. Ils ont en effet pour objectif commun de réduire le volume des déchets ultimes. Cependant, les deux approches, recyclage et évitement, s'avèrent foncièrement opposées.

Nos déchets, la manière dont nous les produisons et ce que nous en faisons sont le reflet de notre société, de nos habitudes de consommation et plus largement de notre modèle économique.

Ne soyons pas naïfs ! Éviter de jeter, prolonger la vie des objets c'est in fine produire moins ; recycler c'est alimenter une filière dont la rentabilité dépend en premier lieu des volumes à traiter.

Dans un cas, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas, dans l'autre celui qu'on peut le mieux valoriser. Plus fondamentalement, l'évitement conduit à interdire chaque acte de consommation tandis que le recyclage concourt, quoiqu'on en dise, à légitimer (donc encourager) un acte d'achat en déculpabilisant l'acte de jeter.

Ces deux logiques sont susceptibles de s'opposer dans leurs principes comme sur les orientations stratégiques qu'elles requièrent de la part des décideurs. On voit bien aussi

quelle rupture radicale à la fois sociologique et économique, quel changement de logiciel en somme, exige la préférence qu'il faudra pourtant donner à la réduction des déchets à la source, seul modèle véritablement durable.

Il ne s'agit évidemment pas ici de condamner le recyclage mais plutôt de militer pour que soit rééquilibrée en faveur de l'évitement une balance qui penche aujourd'hui bien trop du côté du recyclage et de la valorisation des déchets.

Ce rééquilibrage commande bien évidemment de repenser l'attribution des moyens humains et financiers dédiés au développement de ce modèle ainsi qu'à la promotion des pratiques, des comportements et des structures sur lesquels repose sa mise en œuvre.

En substituant à une logique de rentabilité, une logique de durabilité, c'est bien à un changement de paradigme que nous enjoignent de procéder les enjeux environnementaux et climatiques, dans le domaine des déchets, comme dans bien d'autres secteurs de l'activité humaine.

Bien avant la parution de l'ouvrage de Flore Berlingen, avant même la rédaction de la FREC adoptée par le CRBFC en juin 2020, le CESER, dans le cadre de ses travaux sur le PRPGD, engagés en novembre 2018, avait bien pressenti la nécessité d'une politique volontariste en faveur d'une réduction à la source des déchets, option qui nécessite de réinterroger nos modes de production et de consommation.

C'est pourquoi les préconisations formulées dans le présent rapport ont pour ambition de contribuer à cette nécessaire réévaluation de nos modèles et, dans le domaine des déchets, à une réorientation clairement affichée des politiques publiques en faveur de la prévention et de l'évitement.

Nos déchets, la manière dont nous les produisons et ce que nous en faisons sont le reflet de notre société, de nos habitudes de consommation et plus largement de notre modèle économique.



ANNEXES

Annexe 1	
Commission Territoires-Environnement	48
Annexe 2	
Personnes auditionnées	48
Annexe 3	
40 ans d'évolutions législatives sur les déchets	49
Annexe 4	
De fortes variations départementales sur les DMA	50
Annexe 5	
Arborescence des directions d'écoconception	51
Annexe 6	
Cartographie de l'offre de services aux entreprises par le RT2E	52
Annexe 7	
Schéma réemploi-réparation-réutilisation	54
Annexe 8	
La Charte des ressourceries	55
Annexe 9	
Acteurs caritatifs et ressourceries- recycleries	56
Annexe 10	
Table des sigles	57
Annexe 11	
Glossaire	59
Annexe 12	
Bibliographie	61

Commission Territoires- Environnement

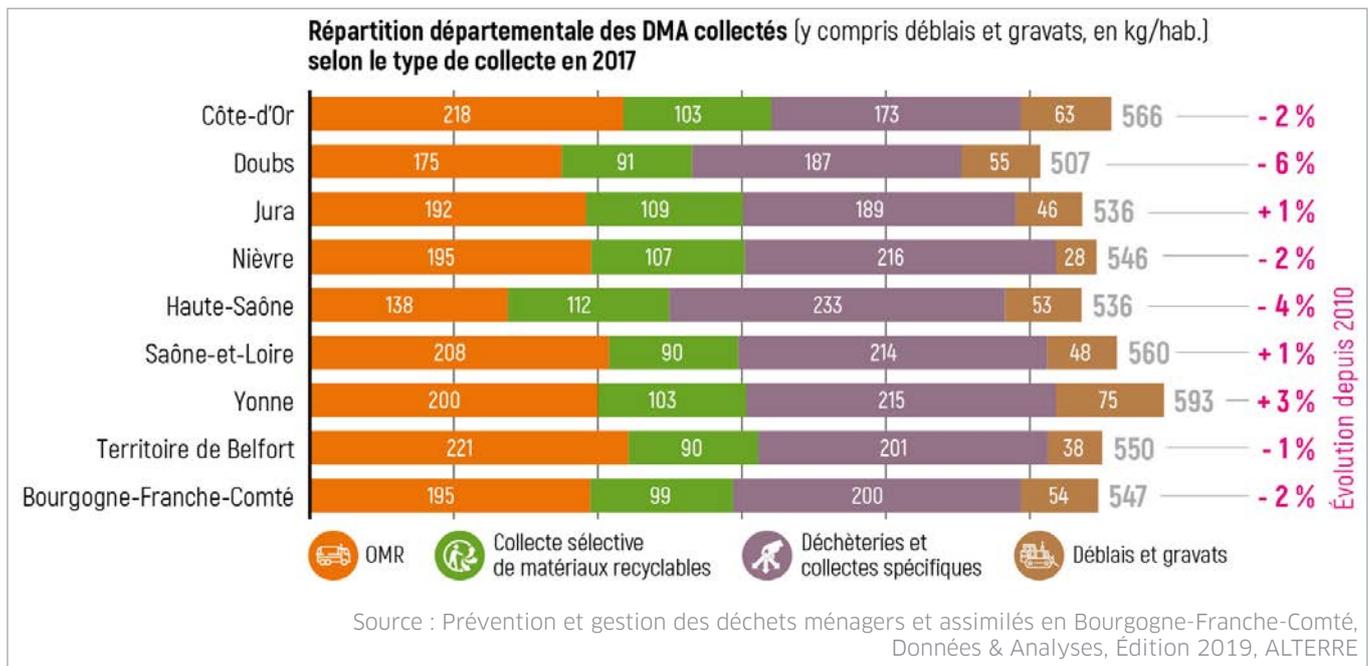
- **MUGNIER Jean-Pierre**, CGT, **président de la commission**
- **BAQUÉ Christian**, BioBourgogne et **rapporteur de l'autosaisine**
- **BÔLE Virginie**, JA
- **BOUQUET Philippe**, MASCOT
- **CARDIS Jacques**, LPO
- **DARLOT Nadine**, CRA
- **DENOSJEAN Gilles**, CGT/FO
- **FAIVRE Christelle**, Solidaires
- **FAUCOGNEY Stéphane**, UNSA
- **GUÉNOT Claudine**, CFDT
- **GUYÉNOT Annick**, CGT
- **GUYON Dominique**, Conf. paysanne
- **LUC Bernard**, CFDT
- **MAIRET Nathalie**, FRSEA
- **MINAUX Catherine**, CCIR
- **MOINE Alexandre**
- **MOLINA Corinne**, secteur du Patrimoine
- **NOIRCLÈRE Lou**, UNEF
- **ORSACZEK Claudine**, PEEP
- **PANIER Jean-Philippe**, ARP
- **PERON Sébastien**, CFE/CGC
- **PETIT Martine Esther**, FNE
- **PRÉGERMAIN Carole**, CGT/FO
- **RIGAUD Thierry**, COMUE BFC
- **RUFFONI Christophe**, FRSEA
- **SCHAMELHOUT Jean-Gabriel**, FIBOIS BFC
- **SCHNEIDER Marie-Laure**, CPME et **rapporteuse de l'autosaisine**
- **SIRUGUE Daniel**, Conservatoire des espaces naturels BFC

Chargé d'études : **HUGUET Nicolas**

Personnes auditionnées

- **BOURGEOIS-COSTA Henri**, Mission économie-circulaire/plastiques, Fondation Tara Océan.
- **DOLIDZÉ Bénédicte**, chargée de mission Éco-Innovation, Agence économique régionale (AER) Bourgogne-Franche-Comté.
- **COLSON Cécile**, chargée de mission Écoconception et économie de la fonctionnalité, ADEME BFC.
- **DRAVIGNY Gilles**, administrateur et référent économie circulaire et développement social local, Pôle ressources insertion par l'activité économique Bourgogne-Franche-Comté.
- **GROSSET Pierre**, Conseiller régional délégué Bourgogne-Franche-Comté à l'habitat, l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire.
- **KLEIN-AUER Sophie**, chargée de mission transition écologique et énergétique, Direction Économie, Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.
- **LAURIAUT Christophe**, directeur, Pôle ressources insertion par l'activité économique Bourgogne-Franche-Comté.
- **LÉPEULE Isabelle**, co-présidente de GRAINE Bourgogne-Franche-Comté.
- **MEUTERLOS Jean-Yves**, directeur, Préval Haut-Doubs.
- **MONNOT Chloé**, responsable du pôle Mobilisation territoriale et réduction des déchets, Préval Haut-Doubs.
- **SABARD Brigitte**, cheffe de projet du pôle éducation, Fondation Tara Océan.
- **SERGENT Frédéric**, coordinateur, GRAINE Bourgogne-Franche-Comté.
- **SŒURS Frédéric**, président de l'Union régionale des CPIE.
- **THIOLOT Jean-Christophe**, directeur de l'Association Chantiers Environnement (ACE), directeur général de "Mon Tri à La Source", président CHANTIER école Bourgogne-Franche-Comté et trésorier de l'Association Régionale des Acteurs du Réemploi (ARAR).
- **TOUYARD Jean**, chargé de mission, Pôle ressources insertion par l'activité économique Bourgogne-Franche-Comté.
- **WICHT Alicia**, chargée de mission, CPIE Pays de Bourgogne.

De fortes variations départementales sur les DMA

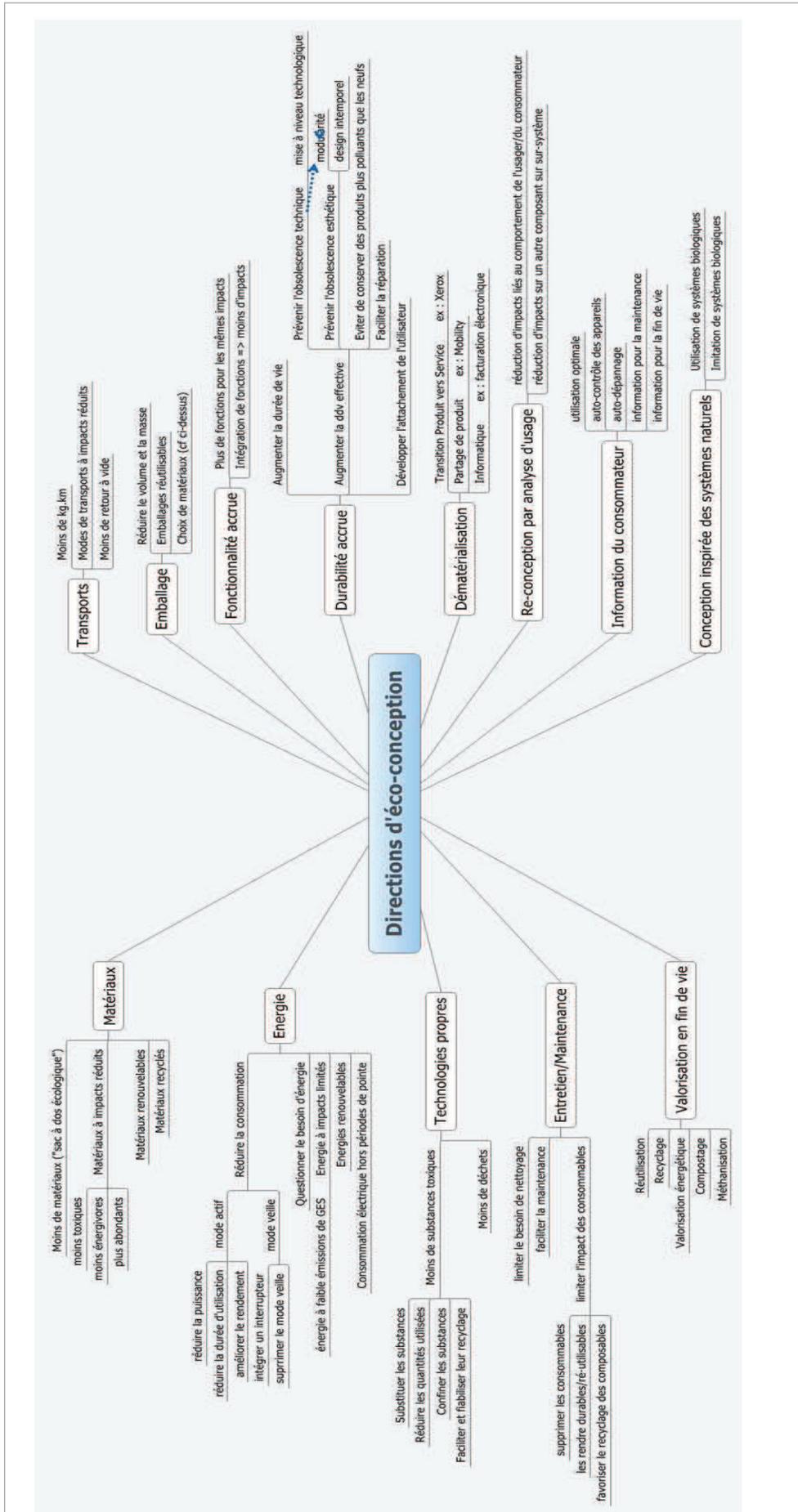


Au niveau infra-départemental (intercommunalités compétentes), les performances de collecte varient de 1 à 4 (de 207 à 885 kg/hab.). Concernant les OMr, ces performances de collecte varient dans un rapport de un à trois (de 87 à 258 kg/hab.), selon les départements. Les collectivités rurales montrent une moyenne plus faible d'OMr collectées par habitant (169 kg). Localement, la Haute-Saône et le Doubs présentent les plus fortes baisses de DMA entre 2010 et 2017 suite à la mise en place de la tarification incitative sur l'ensemble du territoire, favorisant la diminution des OMr (-40 % pour la Haute-Saône et -24 % pour le Doubs) et une augmentation du tri (respectivement +36 % et +6%). En revanche, l'Yonne connaît une hausse des DMA collectés par habitant et les quantités de déchets reçus en déchèteries augmentent de 59%, en lien notamment avec l'ouverture de plusieurs sites.

Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts de collecte entre les collectivités :

- L'existence ou pas d'un système de tarification incitative.
- La typologie de l'habitat : plus de déchets de jardin sont produits en collectivités rurales, mais ces déchets sont davantage pris en charge directement par l'utilisateur, réduisant ainsi les quantités collectées.
- Les activités économiques (entreprises et administrations), plus présentes en milieu urbain, engendrent plus de déchets collectés en mélange avec les ordures ménagères, accroissant d'autant le volume des déchets pris en charge.
- Le tourisme, qui génère une production notable de déchets supplémentaires (stations de ski, lacs du Jura, Morvan...).
- La densité du parc de déchèteries qui permet de capter un gisement plus élevé.
- La mise en place dans certaines collectivités de collectes spécifiques de déchets verts et/ou d'encombrants, qui peuvent expliquer des quantités collectées plus importantes.

Arborescence des directions d'écoconception



SOURCE : ADEME

Cartographie de l'offre de services aux entreprises par le RT2E

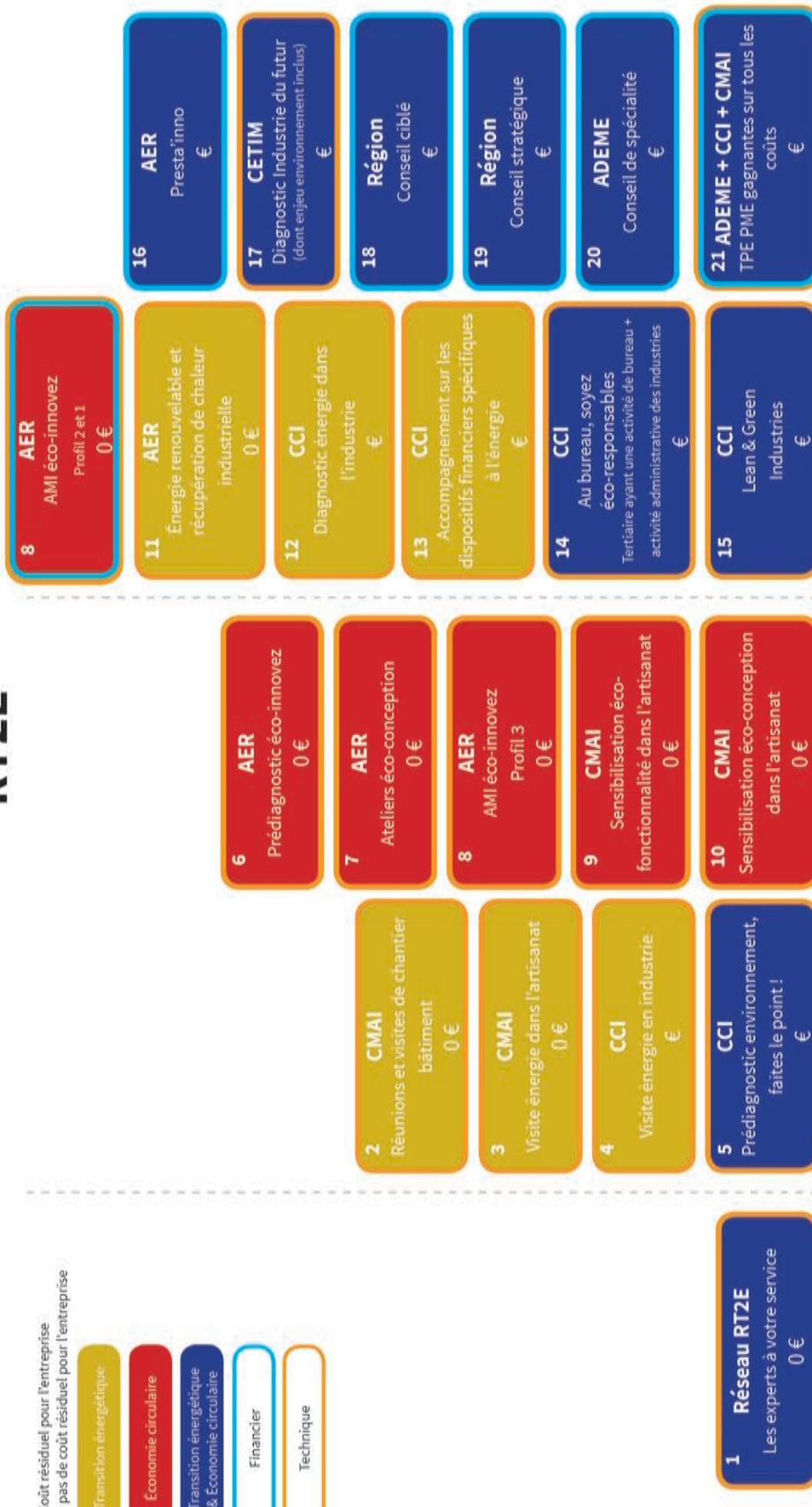
Février 2019



CARTOGRAPHIE DE L'OFFRE DE SERVICES AUX ENTREPRISES RT2E

€ : Coût résiduel pour l'entreprise
0 € : pas de coût résiduel pour l'entreprise

- Transition énergétique
- Économie circulaire
- Transition énergétique & Économie circulaire
- Financier
- Technique



1 - Se questionner

2 - Se situer

3 - Prendre les bonnes décisions

A cette cartographie, s'ajoute une offre complémentaire de services dédiés aux entreprises dans le cadre de partenariats avec des territoires engagés dans la TEE.

Cartographie de l'offre de services aux entreprises par le RT2E (suite)

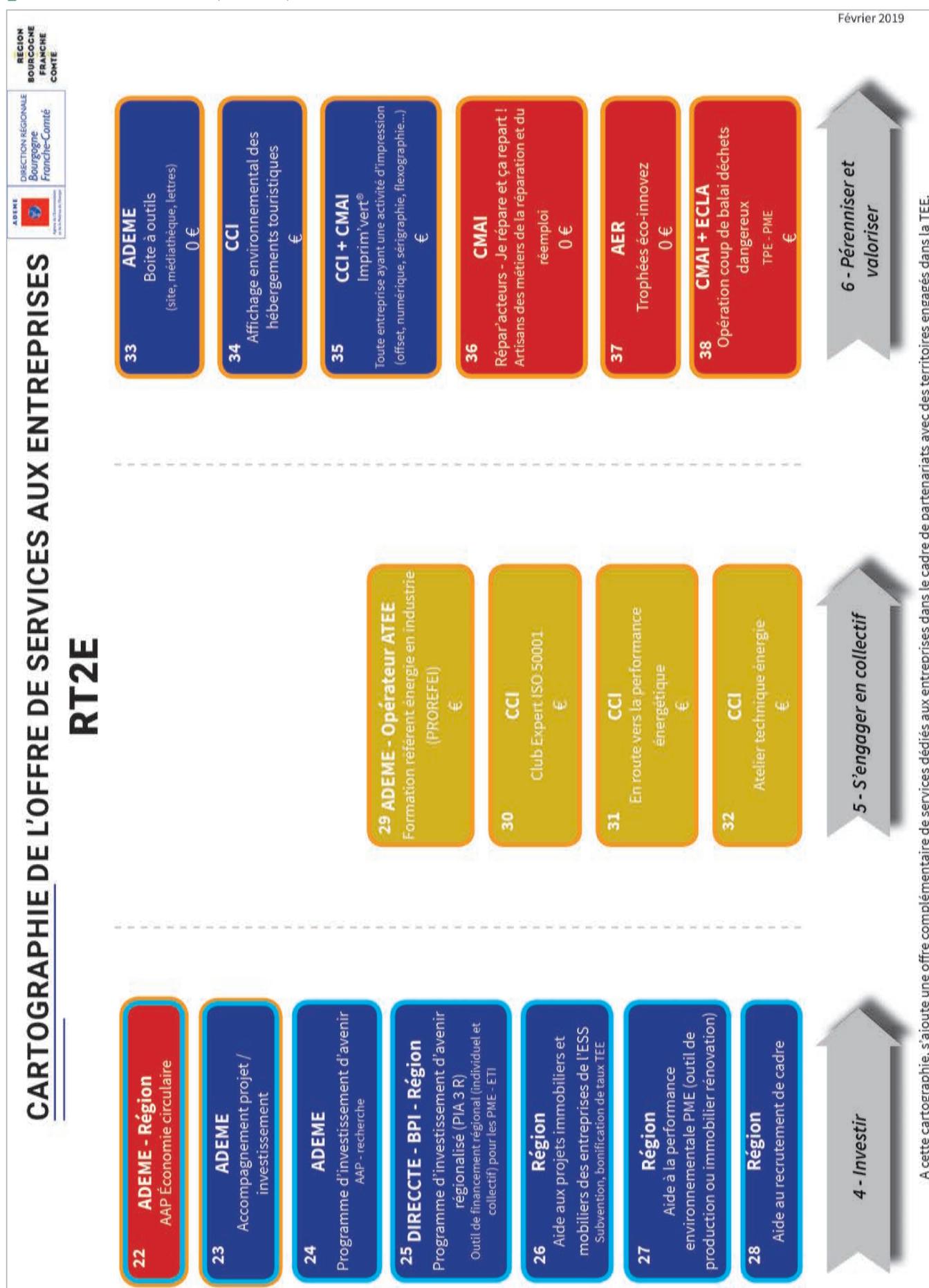
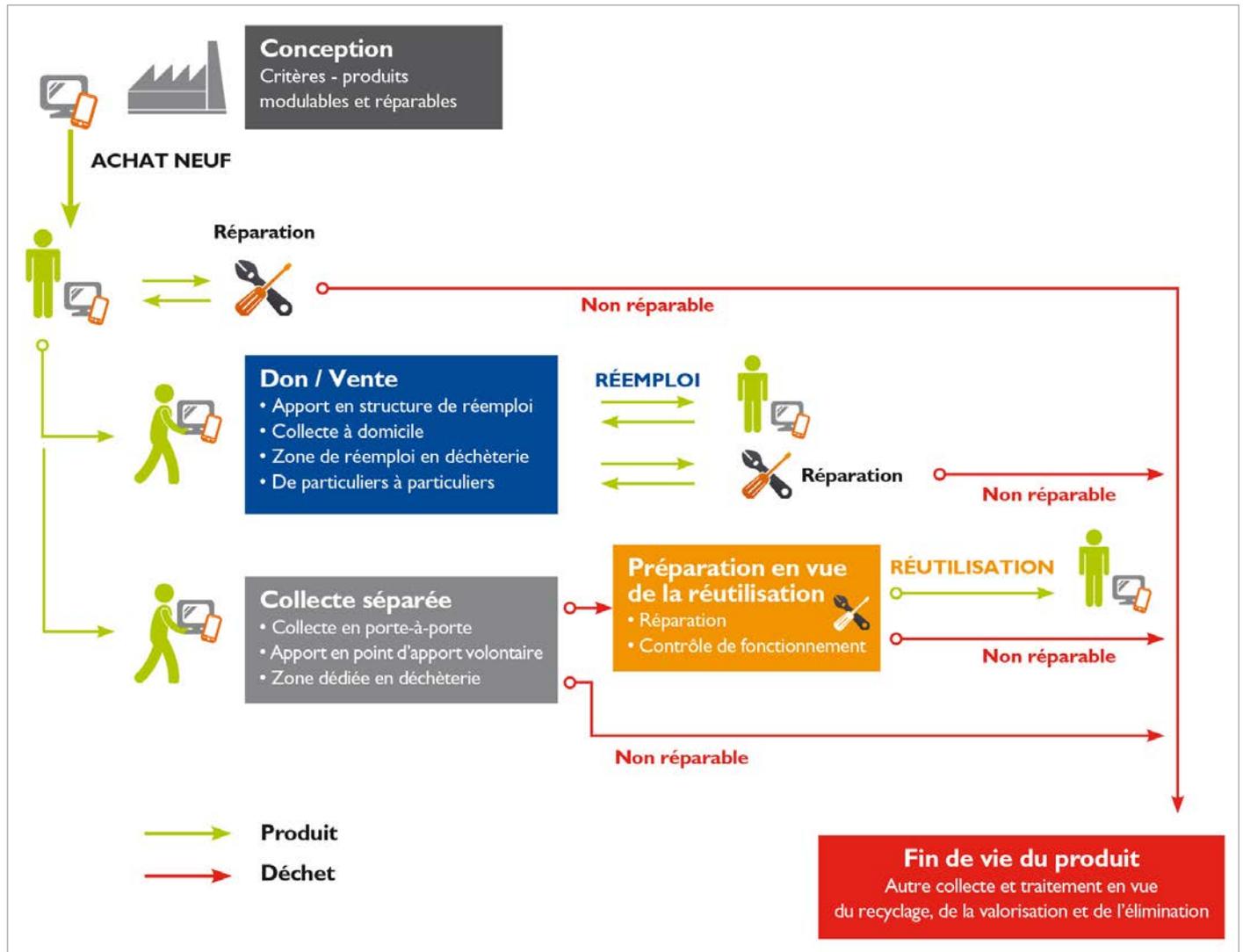


Schéma réemploi-réparation-réutilisation



Source : Réemploi, réparation et réutilisation, ADEME, édition 2015

La Charte des ressourceries



Développer une économie solidaire

- Viser comme finalité le service plutôt que le profit, en satisfaisant équitablement les intérêts de tous les acteurs.
- Contribuer sur son territoire à une dynamique de développement local.
 - Viser la création d'emplois pérennes.
 - Faciliter l'insertion des personnes défavorisées (publics peu qualifiés, handicapés,...)
 - Instituer la primauté des personnes sur le capital dans la répartition des revenus issus du travail.
 - Rendre le marché de l'occasion plus attractif.
 - Viser à la responsabilisation et à l'autonomie de tous les acteurs.

Coopérer dans la transparence

- Partager les savoirs et savoir-faire avec l'ensemble des membres du réseau.
- Favoriser la complémentarité et la concertation avec les différents partenaires et interlocuteurs, plutôt que la concurrence.
- Contribuer au développement de relations commerciales équitables entre toutes les parties.
- Mettre en oeuvre ou participer à des actions de coopération avec les autres réseaux actifs dans l'économie solidaire et la protection de l'environnement, au niveau national et international.
- Communiquer sur les actions et les résultats de la structure par des commentaires synthétiques et pédagogiques.
- Participer sur la base des indicateurs économiques, sociaux et environnementaux à une évaluation régulière au sein du réseau des pratiques et résultats obtenus.

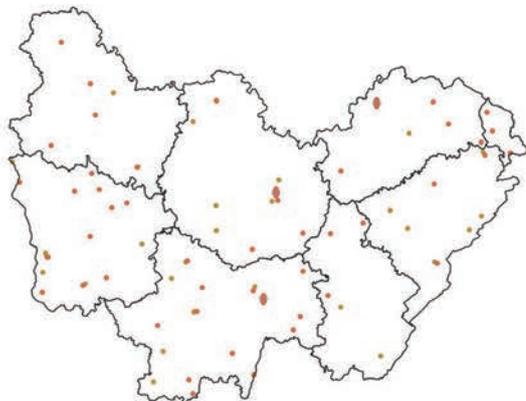
Charte des Ressourceries

Agir pour l'environnement

- Entrer dans une démarche de développement durable avec priorité à l'Homme et à l'Environnement.
- Rechercher la valorisation de l'ensemble du gisement des déchets encombrants issus des ménages et des collectivités, et des déchets industriels banals.
- Les valoriser en priorité par Réemploi et Réutilisation.
- Développer les 4 fonctions du concept des Ressourceries, qui sont Collecter, Valoriser, Revendre, et Sensibiliser.
- Communiquer par et sur son action environnementale.
- Promouvoir les comportements permettant de protéger l'Environnement, de diminuer la production des déchets et la consommation d'énergie.

Acteurs caritatifs et ressourceries- recycleries

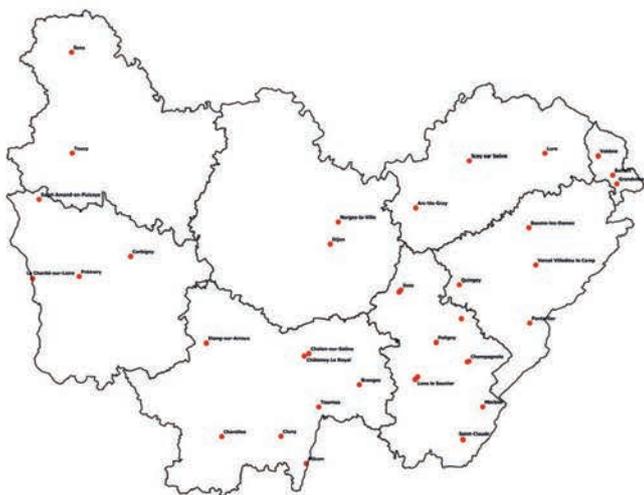
Tour d'horizon des acteurs : caritatif



51 Croix Rouge
37 Emmaüs

88 acteurs caritatifs avec 51 Croix Rouge et 37 Emmaüs.

Tour d'horizon des acteurs : Ressourcerie-Recyclerie (avec salariés)



37 sites (dont 5 Emmaüs et
20 structures)

420 ETP estimés
Dont 320 ETP dans structure
IAE (240 ETP en CDDI)

37 ressourceries- recycleries.

Source : Pôle ressources insertion par l'activité économique Bourgogne-Franche-Comté

Table des **SIGLES**

ADEME

Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

AER

Agence économique régionale

ARAR

Association régionale des acteurs du réemploi

BFC

Bourgogne-Franche-Comté

CESER

Conseil économique, social et environnemental régional

CODREC

Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire

CPIE

Centre permanent d'initiatives pour l'environnement

CRBFC

Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

CRCI

Chambre régionale de commerce et d'industrie

CREDOC

Centre de recherche pour l'étude et l'observation des conditions de vie

CRESS

Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire

CRMA

Chambre régionale de métiers et de l'artisanat

CTAP

Conférence territoriale de l'action publique

DAE

Déchets d'activités économiques

DEEE

Déchets d'équipements électriques et électroniques

DMA

Déchets ménagers et assimilés

DREAL

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EEDD

Éducation à l'environnement et au développement durable

EHPAD

Établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EIT

Écologie industrielle et territoriale

EPCI

Établissement public de coopération intercommunale

ESS

Économie sociale et solidaire

GRAINE

Groupe régional d'accompagnement et d'initiation à la nature et à l'environnement

INSEE

Institut national de la statistique et des études économiques

LTECV

Loi de transition énergétique pour la croissance verte

OCDE

Organisation de coopération et de développement économiques

OMA

Ordures ménagères et assimilées

OMr

Ordures ménagères résiduelles

PETR

Pôle d'équilibre territorial et rural

PLPDMA

Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés

PME

Petites et moyennes entreprises

PMI

Petites et moyennes industries

PRPGD

Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Table des **SIGLES** (suite)

RAAD

Rapport annuel de développement durable

REOM

Redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale

REP

Responsabilité élargie du producteur

RSE

Responsabilité sociétale des entreprises

SIAE

Structure d'insertion par l'activité économique

SRADDET

Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires

SYTEVOM

Syndicat mixte à vocation unique pour le transfert, l'élimination et la valorisation des ordures ménagères

TEOM

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TEOMI

Taxe d'enlèvement des ordures ménagères incitative

TGAP

Taxe générale sur les activités polluantes

TI

Tarifification incitative

URCPIE

Union régionale des Centres permanents d'initiatives pour l'environnement

ZDZG

Zéro déchet, zéro gaspillage

GLOSSAIRE

Amorce • Premier réseau français des collectivités et acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion durable de l'eau.

Anthropocène • Terme popularisé à la fin du 20^e siècle par le météorologue et chimiste de l'atmosphère Paul Josef Crutzen, prix Nobel de chimie en 1995 et par Eugene Stoermer, biologiste, pour désigner une nouvelle époque géologique, qui aurait débuté selon eux à la fin du 18^e siècle avec la révolution industrielle, et succéderait ainsi à l'Holocène. L'Anthropocène serait la période durant laquelle l'influence de l'être humain sur la biosphère a atteint un tel niveau qu'elle est devenue une "force géologique" majeure capable de marquer l'enveloppe rigide de la surface de la Terre. La période la plus récente de l'anthropocène est parfois dite la grande accélération, car de nombreux indicateurs y présentent des courbes de type exponentiel.

Autoréparation • L'autoréparation est l'acte de réparer un bien soi-même, potentiellement à l'aide d'outils et de conseils préalables. Elle inclut généralement la co-réparation, également appelée réparation assistée, lors de laquelle une personne externe intervient pour conseiller le réparateur (ex : Repair café®, atelier d'autoréparation).

Déchets ménagers et assimilés • Déchets non dangereux des ménages mais intégrant aussi ceux des secteurs privé (entreprises industrielles, services tertiaires, artisans-commerçants...) et public (écoles, services publics, hôpitaux, collectivités locales...) pris en charge par le même service de collecte/gestion.

Écologie industrielle et territoriale • Démarche visant la mise en commun volontaire de ressources par des acteurs économiques d'un territoire, en vue de les économiser ou d'en améliorer la productivité : partage d'infrastructures, d'équipements (réseaux de chaleur, outils ou espaces de production...), de services (gestion collective des déchets, plans de déplacements inter-entreprises...), de matières (le rebut

de production de l'un peut être utilisé comme matière secondaire par un autre...). Les échanges peuvent concerner un nombre variable d'entreprises et d'opérateurs économiques et s'effectuer à l'échelle d'une zone d'activité, d'une collectivité ou d'un territoire.

Écoconception • Intégrer l'environnement dès la conception d'un produit ou service et lors de toutes les étapes de son cycle de vie.

Économie circulaire • Système économique d'échange et de production qui, à tous les stades du cycle de vie des produits (biens et services), vise à augmenter l'efficacité de l'utilisation des ressources et à diminuer l'impact sur l'environnement tout en permettant le bien-être des individus.

Économie de la fonctionnalité • Concept né dans les années 80 et qui vise à passer du modèle classique de la vente d'un bien à la vente d'une performance d'usage de ce bien.

Éducation à l'environnement et au développement durable • En 1977, la conférence intergouvernementale de Tbilissi (Géorgie) officialise l'EEDD au niveau international en proposant la définition suivante : *"L'éducation à l'environnement a pour but d'amener les individus et les collectivités à saisir la complexité de l'environnement tant naturel que créé par l'homme, complexité due par l'interactivité de ses aspects biologiques, physiques, sociaux, économiques et culturels [...] à acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la prévention, à la solution des problèmes de l'environnement, et à la gestion de la qualité de l'environnement"*.

Habitat participatif • Démarche d'habitat collective permettant à des groupes de personnes de construire leur logement et de partager un mode de vie écologique et communautaire, à moindre coût. Il est encadré par la loi Alur⁽⁴⁰⁾.

(40) Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové.

GLOSSAIRE (suite)

Ordures ménagères résiduelles • Déchets restant après collectes sélectives (c'est-à-dire hors matériaux recyclables et biodéchets). Cette fraction des déchets est souvent associée à la "poubelle grise".

Recyclerie • Toute structure ou entreprise dont la mission essentielle est de donner une nouvelle vie à des objets et des matériaux, par le réemploi ou la réutilisation.

Recycleries ou Ressourceries • Établissements (associations ou entreprises) qui ont pour mission principale le réemploi ou la réutilisation de certains objets/matériaux considérés comme des déchets. Les Recycleries ou les Ressourceries pratiquent la même activité. La différence sémantique vient du fait que le terme *Ressourcerie* est une marque déposée qui correspond à un cahier des charges précis et à l'adhésion au Réseau national des ressourceries. Pour être nommée *Ressourcerie*, une structure doit collecter des objets de façon non écrémante (sans les sélectionner), les valoriser prioritairement par réemploi (avant recyclage), les distribuer, et mener des actions de sensibilisation à l'environnement. Les recycleries se distinguent généralement par une collecte spécialisée (monofilière), tout en poursuivant les mêmes objectifs de réemploi. Elles n'adhèrent pas à ce Réseau national des ressourceries.

Réemploi • Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. Le réemploi se différencie donc du recyclage.

Repair Café • Tiers-lieu dont l'activité est axée sur la réparation. Le grand public peut réparer vêtements, meubles et autres objets d'usage dans un espace collaboratif et convivial. Grâce au soutien de bénévoles experts en bricolage, les Repairs Cafés deviennent des lieux d'entraide où chacun lutte, à sa manière, contre l'"obsolescence programmée" des objets du quotidien.

Responsabilité élargie du producteur • Principe mis en place pour la gestion des produits en fin de vie dans le cadre des directives européennes en matière de déchets. Il s'agit de l'application du principe "pollueur/payeur" énoncé par l'article L. 110-1 du Code de l'Environnement selon lequel les frais résultant des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution doivent être pris en charge par le pollueur. Cette responsabilité est souvent partagée entre les fabricants, les metteurs en marché, les distributeurs, les consommateurs et les collectivités.

Responsabilité sociétale des entreprises • Également appelée responsabilité sociale des entreprises, elle est définie par la commission européenne comme l'intégration volontaire par les entreprises de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes. Une entreprise qui pratique la RSE va donc chercher à avoir un impact positif sur la société tout en étant économiquement viable.

Ressources naturelles • Ensemble d'éléments présents naturellement sur Terre nécessaires aux besoins des êtres humains, des animaux et des végétaux : l'eau, l'air, les sols, et les matières premières. On distingue communément les ressources renouvelables (eau, terres cultivables, espèces animales et végétales) et non renouvelables (matières minérales et fossiles).

Réutilisation • Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Tiers-lieu • Terme générique utilisé qui regroupe différents types d'espaces partagés à mi-chemin entre le foyer et le bureau en entreprise. Les tiers-lieux permettent aux citoyens, aux associations, aux entreprises, que ce soit dans un cadre professionnel ou personnel, de découvrir des innovations, de concevoir et réaliser des projets ou encore de s'informer sur le monde du numérique.

Bibliographie

• TEXTES EUROPÉENS ET NATIONAUX

Green Deal.

Pacte vert européen, janvier 2020

Communication de la Commission européenne, COM(2015) 614.

Boucler la boucle - Un plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire, 2 décembre 2015

Parlement européen.

Paquet économie circulaire adopté par le Parlement européen le 18 avril 2018 visant à la révision de quatre directives :

Déchets 2008/98/CE, Emballages et Déchets d'emballages 94/62/CE, Enfouissement des déchets 1999/31/CE, Véhicules en fin de vie (2000/53/CE), Piles et accumulateurs usagés (2006/66/CE), et Déchets d'équipements électriques et électroniques (2012/19/UE), 18 avril 2018

Conclusions du Conseil de l'Union européenne.

Plus de circularité - Transition vers une société durable, 4 octobre 2019

Communication de la Commission européenne, COM(2020) 98.

A new circular economy action plan - For a cleaner and more competitive Europe, 11 mars 2020

Loi française n° 2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, 17 août 2015

Feuille de route nationale "Économie circulaire", avril 2018

Loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, 10 février 2020

• CONSEIL RÉGIONAL BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Partie A "État des lieux de la gestion des déchets" du projet de PRPGD, août 2018

Partie B "Planification" du projet de PRPGD, août 2018

Rapport environnemental du projet de PRPGD, septembre 2018

SRADDET, Évaluation environnementale stratégique, Note n° 1, État initial de l'environnement, octobre 2017

Rapport annuel de développement durable (RADD) 2017-2018, 15 novembre 2018

Contrat d'objectifs pour une dynamique régionale déchets et économie circulaire, délibération du 16 décembre 2016

Stratégie de mandat 2016-2021

• CESER BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

CESER Bourgogne.

Communication "L'économie circulaire", novembre 2015

CESER Bourgogne.

Avis "Les déchets en Bourgogne", 2^e partie, 25 juin 2002

CESER Bourgogne.

Communication "Les déchets en Bourgogne", 1^{re} partie, 22 juin 2000

CESR Bourgogne.

Rapport "L'éducation, la sensibilisation et la formation relatives à l'environnement", 18 décembre 1996

• ADEME et ALTERRE Bourgogne-Franche-Comté

ADEME.

De la prévention des déchets à l'économie circulaire en Bourgogne-Franche-Comté, 2016

ADEME.

TEOM incitative, les premiers résultats, novembre 2016

ALTERRE.

Prévention et gestion des déchets ménagers et assimilés en Bourgogne-Franche-Comté, Données & Analyses, Édition 2019

ALTERRE.

Données et analyses, Gestion et prévention des déchets en Bourgogne-Franche-Comté, Grandes

Bibliographie (suite)

tendances, *Données 2015, Édition 2017*

Revue d'ALTERRE.

Repères "Prévention des déchets : des initiatives débordantes de créativité !", n° 63, septembre 2013

• AUTRES

ADEME.

Territoires pionniers de la prévention des déchets : Analyse des performances des Territoires Pionniers et Meilleurs Urbains de la prévention, août 2020

ADEME.

Les Français et la réparation, Perceptions et pratiques, Édition 2019, mars 2020

ADEME.

Les recycleries, des outils au service des territoires, mars 2020

ADEME.

Panorama de l'offre de réparation en France, actualisation 2018, novembre 2018

ADEME, CEZARD Florian, MOURAD Marie.
Panorama sur la notion de sobriété - Définitions, mises en œuvre, enjeux, novembre 2019

Éditions De Boeck.

Du gaspillage à la sobriété : avoir moins et vivre mieux ?, ouvrage collectif rédigé sous la direction de Valérie Guillard, octobre 2019

Régions de France, Rudologia.

De la planification des déchets à l'économie circulaire, septembre 2019

Émission radiophonique avec l'intervention du professeur Suren Erkman s'exprimant sur la faisabilité du zéro déchet

Futur antérieur

Documentaire de Donatien Lemaître, Jean-Thomas Ceccaldi, Dorothee Lachaud.
Ma vie zéro déchet, 2015

Terra Nova.

Habiter dans 20 ans, 12 février 2019

Fabrice Flipo, Michelle Dobré et Marion Michot, L'Échappée.

La face cachée du numérique, L'impact environnemental des nouvelles technologies, 2013

ADEME.

Usages partagés (location, réemploi, troc et don), comme alternatives à la possession exclusive : cartographie par type de biens, de freins et sociotypes, novembre 2015

INSEE Première, n° 1645.

Pelleteuses, voitures, smartphones... : louer plutôt qu'acheter ?, avril 2017

ADEME.

L'économie de la fonctionnalité : de quoi parle-t-on ?, mai 2017

Thèse de doctorat de l'Université de recherche Paris Sciences et Lettres PSL Research University, Helen Micheaux.

Le retour du commun au cœur de l'action collective : le cas de la Responsabilité Élargie du Producteur comme processus de responsabilisation et de co-régulation, 24 novembre 2017

Zero Waste France.

Enquête : quelles intercommunalités françaises produisent le moins de déchets ?, juin 2019

ADEME.

Analyse des bénéfices économiques et financiers de l'écoconception pour les entreprises, novembre 2017

Cour des Comptes.

Les éco-organismes : une performance à confirmer, une régulation à renforcer, février 2020

CRÉDOC, Consommation et modes de vie, n° 303.

Consommation durable : l'engagement de façade des classes supérieures, mars 2019

CRÉDOC.

Enquêtes Tendances de consommation, 1998-2018

ADEME.

Réduisez vos pertes matières et vos déchets, Un levier de compétitivité pour votre entreprise, novembre 2016

Flore Berlingen, Éditions Rue de l'échiquier.

Recyclage, le grand enfumage : comment l'économie circulaire est devenue l'alibi du jetable, 2020

Bibliographie (suite)

François Grosse, Sapiens.

**Is recycling part of the solution ?
The role of recycling in an expanding
society and a world of finite
resources**, 2010

L. Lebreton, B. Slat, F. Ferrari, B. Sainte-Rose, J. Aitken, R. Marthouse, S. Hajbane, S. Cunsolo, A. Schwarz, A. Levivier, K. Noble, P. Debeljak, H. Maral, R. Schoeneich-Argent, R. Brambini & J. Reisser, Scientific Reports, Nature.

**Evidence that the Great Pacific
Garbage Patch is rapidly
accumulating plastic**, 22 mars 2018

CESE.

**L'éducation à l'environnement et
au développement durable tout au
long de la vie, pour la transition
écologique**, décembre 2013

**Ensemble de la presse locale de
Bourgogne-Franche-Comté**

La Gazette

Que Choisir.

**Article "Déchets ménagers : une taxe
bonne à jeter"**, février 2018

• INTERNET

<https://bourgogne-franche-comte.ademe.fr/>

<https://www.alterrebourgognefranche-comte.org/>

<http://www.seddre.fr/>

<http://www.unesco.org>

<https://www.nature.com>

A large, stylized graphic of a tree with many leaves, rendered in a light gray color, positioned in the upper half of the page. The leaves are simple, teardrop shapes with a central vein.

DÉCLARATION

Jean-François Dugourd, en tant que personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement et du développement durable

65

Jean-François Dugourd, en tant que personnalité qualifiée dans le domaine de l'environnement et du développement durable

Madame la présidente, Monsieur le président, chers collègues.

Je voudrais apporter un soutien marqué à ce travail, aux trois axes d'orientations retenus et présentés par les rapporteurs.

Deux dimensions sont fondamentales :

- La réduction des déchets passe par la mise en place récurrente d'actions d'éducation, à destination de tous les publics et ce, de manières renouvelées et permanentes. Rien n'est acquis, il s'agit donc d'inscrire cette ambition d'éducation dans la durée, avec des soutiens dédiés, à l'échelle des différents EPCI et une nouvelle fois, pour tous les publics. Les politiques publiques et leur coordination régionale sont une des bases pour la réussite des actions de prévention.

- Le rôle fondamental et prépondérant que peuvent jouer les ressourceries-recycleries, au-delà de leurs missions propres, dans la structuration de projets territoriaux, économiques et sociaux, porteur de sens et associant l'ensemble des acteurs locaux. (Voir référence faite dans le rapport, au projet de la recyclerie RE BON porté par PRÉVAL en pays Maïchois). Créateurs d'emplois pérennes et d'insertion, ces projets contribuent à la prise en charge d'enjeux environnementaux, de différentes formes d'inégalités, distribuent des salaires dont les volumes financiers sont consommés en grande partie sur les territoires. Contributeurs pour la mise en place de la nécessaire mixité des publics dans le pilotage et l'engagement à la réussite des différentes actions menées, ils sont en ce sens générateurs de lien social. Ils témoignent du rôle des soutiens publics et révèlent, souvent, la pertinence des politiques publiques.

Le niveau territorial est sans nul doute le meilleur atout pour la mise en œuvre d'une dynamique qui pourrait contribuer à l'alliance entre les enjeux globaux et les réponses apportées localement. En ce sens, les politiques déchets menées en matière d'évitement et de gestion de nos rebuts de consommation n'échappent pas à cette règle au sein de laquelle les coopérations entre acteurs, à l'échelle territoriale, se doivent d'être initiées et soutenues sans relâche.

Merci pour votre attention.



Conseil économique, social et environnemental

Site de Besançon

4 square Castan | CS51857 | 25031 Besançon cedex
Tél. 03 81 61 62 90

Site de Dijon

17 boulevard de la Trémouille | CS23502 | 21035 Dijon cedex
Tél. 03 80 44 34 32



www.ceser.bourgognefranche-comte.fr